



LE GUIDE DE L'AMÉNAGEUR

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA MEL



**LE GUIDE
DE L'AMÉNAGEUR**
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA MEL

ÉDITO

Construire la métropole de demain, c'est le travail quotidien de tous les acteurs du territoire : MEL, communes, sociétés d'économie mixtes et publiques d'aménagement, bailleurs et aménageurs. Les décisions des élus et les savoir-faire de chacun dessinent notre avenir.



Notre projet est à la fois simple et ambitieux : l'aménagement urbain de des quartiers doit viser leur parfaite intégration dans les dynamiques durables et solidaires des villes. Et plus largement, nous avons la volonté d'améliorer le cadre de vie, de proposer de nouveaux services, de créer du lien

entre tous les habitants, quelle que soit leur commune, quelle que soit leur activité, quel que soit leur âge...

Pour atteindre cet objectif, les échanges d'expériences sont indispensables. La rénovation et la création de projets urbains s'inscrivent en effet dans un cadre général et stratégique défini par la MEL, non seulement maître d'ouvrage mais aussi organisateur du territoire. Il nous faut donc favoriser le dialogue, notamment technique, entre nos services et tous nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés.

Ce Guide de l'aménageur a l'ambition d'apporter une aide à tous les porteurs de projets et à tous les acteurs pour qu'ensemble nous puissions créer des espaces urbains de qualité, éléments essentiels de l'attractivité de notre territoire ; pour qu'ensemble nous puissions contribuer au développement harmonieux et responsable de notre métropole.

Damien Castelain

Président de la Métropole Européenne de Lille

SOMMAIRE

	INTRODUCTION
P. 10	GÉNÉRALITÉS
P. 12	PHASAGE DU PROJET : QUELLE AIDE DE LA MEL ?
P. 16	DES INFORMATIONS À NOUS TRANSMETTRE AFIN D'ANALYSER AU MIEUX VOTRE PROJET
	CADRE DE VIE
P. 20	LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
P. 22	POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
P. 26	LA PALETTE VÉGÉTALE
	ESPACE PUBLIC
P. 32	ESPACE PUBLIC ET AMÉNAGEMENT URBAIN
	EAUX
P. 34	GESTION DES EAUX PLUVIALES
P. 42	EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE
P. 44	GESTION DES EAUX USÉES

	RÉSEAUX SECS
P. 50	ÉNERGIE
P. 54	RÉSEAUX NUMÉRIQUES
	MOBILITÉ
P. 58	TRANSPORTS COLLECTIFS
P. 60	STATIONNEMENT
	DÉCHETS
P. 64	COLLECTE DES DÉCHETS
	ANNEXES
P. 67	VOS INTERLOCUTEURS
P. 68	CARTE DES UNITÉS TERRITORIALES DE LA MEL
P. 70	CARTE DE L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU DE LA MEL AU 1 ^{er} JANVIER 2017
P. 72	LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À L'INSTRUCTION DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT



- ① CADRE DE VIE
- ② ESPACE PUBLIC
- ③ EAUX
- ④ RÉSEAUX SECS
- ⑤ MOBILITÉ
- ⑥ DÉCHETS

GÉNÉRALITÉS

Un outil à destination des aménageurs

• **Ce guide s'adresse avant tout aux aménageurs privés mais également aux aménageurs publics :** il explicite l'aide que les services de la Métropole Européenne de Lille peuvent apporter à chaque étape de l'élaboration d'un projet. Les services métropolitains ont un **double rôle de conseil et d'instruction** des projets d'aménagement.

• **Ce guide a vocation à être synthétique :** il met en lumière les prescriptions et orientations essentielles qui découlent des politiques publiques de la MEL, ainsi que les contraintes techniques de nos services à prendre en compte dans vos opérations d'aménagement.

• **Ce guide a une vocation pratique :** il ne présente pas un mode opératoire unique mais se veut davantage un support d'accompagnement de l'aménageur dans la réalisation de son projet. Il doit permettre à tout intervenant sur les opérations d'aménagement de connaître les informations et documents à consulter, ceux à communiquer, les interlocuteurs à contacter, les délais à respecter, etc., afin que le projet ait toutes les chances d'aboutir dans les meilleures conditions. **Le guide répond donc à un véritable souci d'efficacité et de qualité.**

MÉMO

Dans ce guide sont principalement abordés les espaces et ouvrages ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, mais les principes énoncés (qualité, pérennité, etc.) sont tout aussi applicables aux espaces et ouvrages ayant vocation à rester privés.



Comment s'en servir ?

• **Ce guide présente une méthode de travail éprouvée et efficace, elle se base sur une communication efficace entre vous et nos services.** Sachez que plus les services métropolitains sont saisis en amont de votre projet, plus les échanges sont réguliers et plus votre projet a des chances d'aboutir conformément aux objectifs de délais et de coûts que vous vous serez fixés.

• **Une bonne communication résout à elle seule la grande majorité des difficultés qui peuvent être rencontrées lors du déroulement d'un projet.** Une collaboration réussie est un atout pour le maître d'ouvrage, qui obtiendra conseils et autorisations dans les plus courts délais et nous assure, nous, collectivité publique, la réalisation d'aménagements de qualité sur le territoire.

MÉMO

Les documents cadres peuvent faire l'objet d'évolution, vérifiez que vous disposez de la version la plus récente.

Un aménagement privé s'inscrit dans un espace public existant

• **Il s'agit d'identifier tout au long du projet, les points essentiels à prendre en compte pour une opération aboutie, réussie et partagée.** Un aménagement privé sera réussi si le projet s'intègre dans une démarche globale de « gestion urbaine », l'espace privé existe par ce qui l'entoure.

• **Ce guide amène l'aménageur à prendre en considération les impacts de tout aménagement :** les aménagements n'entraînent-ils pas de nuisances pour le voisinage ? Des pratiques dangereuses ? L'aménagement favorise-t-il l'ouverture vers l'extérieur ? Le choix de l'aménagement a-t-il un impact sur l'environnement, sur la biodiversité ?

• **L'esprit de l'aménagement doit être clairement annoncé :** un aménagement à la campagne ne peut pas être celui d'une ville et inversement ; il peut révéler et valoriser ce qui préexiste, un arbre remarquable, un panorama.

• **Réaliser un aménagement c'est également faire le ménage :** la juxtaposition parfois anarchique de petits équipements engendre une pollution visuelle préjudiciable à la perception et à l'usage de l'espace.

• **Privilégier les notions de sobriété et de simplicité tout au long de votre projet :** n'ayez de cesse de privilégier la qualité plutôt que la quantité, aussi bien pour les matériaux que le mobilier.

Une cellule dédiée : les cellules d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

• **Une cellule AMO se trouve au sein de chaque unité territoriale.**

• **Grâce à leur rôle de coordination, elles sont les interlocutrices de référence des maîtres d'ouvrage externes et internes.** Elles ont vocation à délivrer un avis technique consolidé, reprenant l'ensemble des avis des directions techniques du pôle, à savoir Espace public et voirie, Déchets ménagers, Énergie, Eau et assainissement et Aménagement numérique. De plus, elles sont également là pour vous aiguiller vers les bons interlocuteurs concernant les directions de la Mobilité et des Transports.

• **Elles facilitent les échanges avec les aménageurs grâce à une articulation avec les autres pôles et en apportant les réponses techniques.**

• **Elles s'assurent de la prise en compte des prescriptions métropolitaines lors de l'élaboration du projet d'aménagement et de la qualité de celui-ci.**

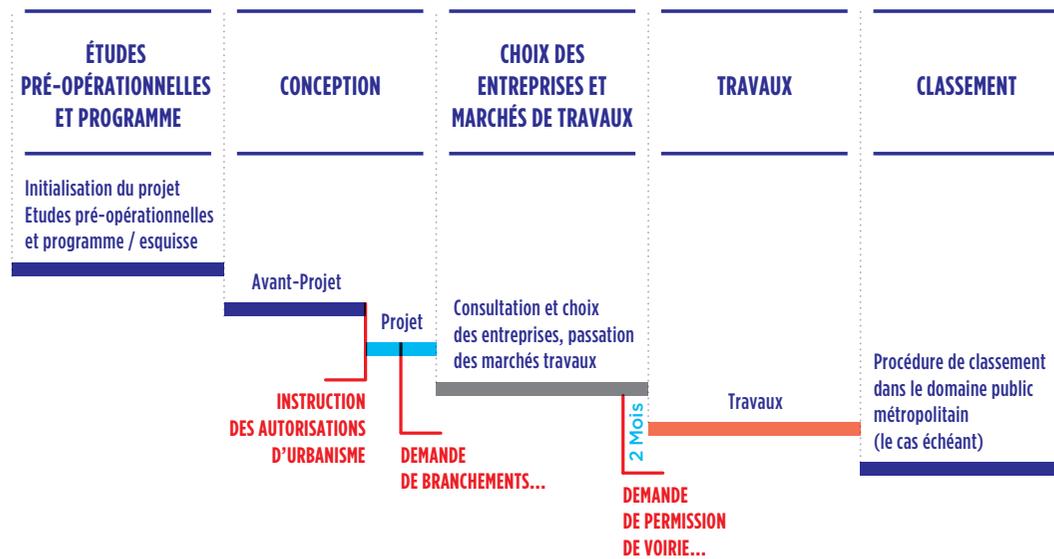
• **Elles accompagnent et conseillent de l'élaboration du projet jusqu'au dépôt du permis de construire.**

INTRODUCTION

PHASAGE DU PROJET : QUELLE AIDE DE LA MEL ?

Quelle aide ? Quand ? Et par qui ?

Ce guide précise l'aide que les services métropolitains peuvent vous apporter à chacune des étapes de votre projet.



01 - Études pré-opérationnelles / Esquisse

Pourquoi nous consulter à cette phase

Dès l'émergence d'un projet, nous vous invitons à vous rapprocher de la cellule AMO de l'unité territoriale concernée (cf. annexe carte des unités territoriales). Cette phase contribue à définir les fondements du projet, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre (tels que étude de sol, piézomètre...). Le but est de formuler les besoins et les attentes en matière d'aménagement.

Le rôle des cellules AMO est de vérifier que vous avez pris en compte dans votre projet d'aménagement l'intégralité des compétences techniques de la MEL. Il est, en effet, primordial de prendre en considération dès son élaboration les exigences métropolitaines.

À cette occasion, elles porteront à votre connaissance les contraintes techniques ou administratives liées à votre projet d'aménagement (ex: présence ou non de réseau d'assainissement, de desserte routière, nécessité de déclassement...). Elles vous indiqueront également, le cas échéant, les liens et interactions avec d'autres projets sur le même territoire.

Ainsi, les services vous apporteront les éléments nécessaires à l'étude de faisabilité de votre projet au regard du contexte technique et réglementaire du territoire.

L'OBJECTIF

L'objectif commun pour l'aménageur et les collectivités est de confirmer la faisabilité de l'opération, d'affiner le programme et d'aboutir à l'élaboration d'une esquisse conforme aux attentes de l'ensemble des acteurs.

MEMO

Il convient d'associer également les villes à la définition du programme et des caractéristiques de l'opération.

02 - CONCEPTION

Pourquoi nous consulter à cette phase ?

Tout au long de la phase conception de votre projet, la cellule AMO va vérifier, en lien avec les experts techniques de la MEL, sa cohérence ainsi que sa compatibilité avec les réseaux périphériques et services existants.

Ces échanges tout au long de cette phase permettront à l'aménageur d'optimiser l'instruction du permis de construire ou d'aménager. Ils permettront également à la MEL de prévoir d'éventuels ajustements de programmation ainsi que l'adaptation de travaux ou projets connexes si nécessaire.

En cas de volonté de classement des ouvrages dans le domaine public, l'aménageur obtiendra ainsi un avis technique complet de la MEL. Il sera nécessaire de nous faire un retour officiel concernant la prise en compte des remarques en amont du dépôt du PC/PA.

Le permis de construire/d'aménager déposé doit être conforme à l'avant-projet, défini en concertation avec les services techniques de la MEL. De même, le PRO devra être conforme aux engagements pris en phase AVP.

La consultation des services durant la phase PRO est indispensable en cas de volonté de classer les ouvrages dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit donc de confirmer à cette phase, avec les services métropolitains la bonne conception du projet, à un niveau de détail plus fin.

Les services vous invitent à produire les plans dans le respect de la charte topographique de la MEL, cela rendra vos documents compatibles dès le début du projet et facilitera nos échanges tout au long de votre projet.

Un passage en Comité de pilotage de classement peut être envisagé pour obtenir un accord de principe préalable sur le classement des ouvrages dans le domaine public métropolitain.

C'est également lors de la phase projet que vous devez obtenir auprès des gestionnaires du réseau les autorisations de rejet des eaux pluviales et usées. Dans certains cas, la MEL est le gestionnaire à solliciter.

MÉMO

Vérifier que vous avez bien pris en considération l'entièreté des domaines techniques d'une opération d'aménagement (ex : mode de collecte envisagée, aménagement numérique, distribution d'énergie...).

03 - TRAVAUX

Remarque préliminaire

Dans la phase de réalisation des travaux, la MEL n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre.

Toutefois, le règlement d'assainissement autorise les services à constater sur place les conditions de réalisation des travaux.

Pourquoi nous consulter à cette phase ?

Lors de cette phase, nous vous invitons à être très vigilant sur la bonne exécution des travaux, en particulier si vous souhaitez demander le classement de vos ouvrages dans le domaine public routier métropolitain.

En cas de modification du projet (non structurante), l'aménageur peut solliciter les techniciens de la MEL pour d'éventuels arbitrages techniques.

Pour cela, il sera nécessaire que l'aménageur autorise les techniciens métropolitains à se rendre sur le terrain privé.

MÉMO

Nous attirons votre attention sur le fait que toute modification du dossier de permis de construire doit faire l'objet d'une transmission à nos services, dont la cellule AMO.

04 - CLASSEMENT

Remarque préliminaire

Le classement est l'opération de transfert d'une ou plusieurs voies et ouvrages réalisés par un tiers dans le domaine public routier métropolitain. Il est possible à la double condition :

- **Que les ouvrages possèdent un intérêt métropolitain.**
- **Et que les ouvrages soient conformes à la réglementation et aux prescriptions délivrées par les services de la MEL.**

Cette procédure concerne les voies ouvertes à la circulation publique générale (ceci peut même être considéré comme une condition préalable) dont des personnes publiques (communes) ou privées (propriétaires riverains, ASL, aménageurs...) souhaitent l'incorporation dans le domaine public routier. Elle emporte conséquemment le classement des accessoires de ces voies (éclairage public, espaces verts, dispositifs de recueil des eaux pluviales associés...) dont certains relèveront des compétences propres de la commune concernée, et des réseaux de compétence métropolitaine qu'ils soient ou non compris dans l'emprise de la voirie (à condition qu'ils présentent un intérêt métropolitain).

Pourquoi nous consulter à cette phase ?

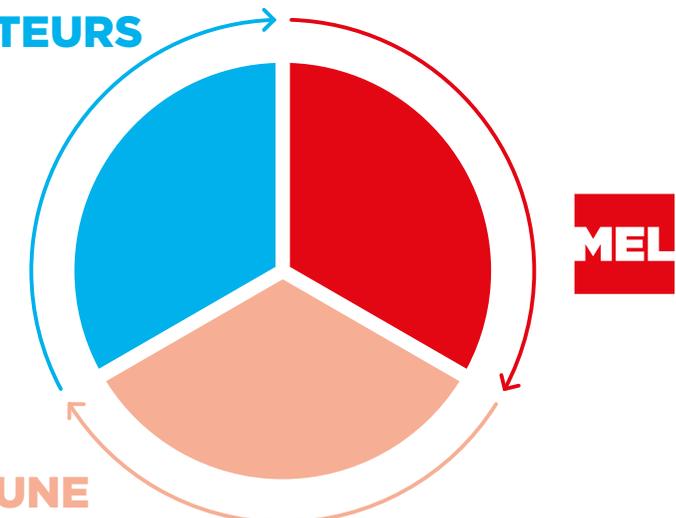
La MEL doit être saisie par le demandeur par courrier. Elle accusera réception de la demande en précisant la procédure et la liste des pièces à fournir, qui serviront à l'instruction des phases décrites ci-après.

La procédure de classement se déroule en deux phases : une phase d'analyse technique puis une phase administrative permettant d'opérer le transfert de propriété au profit de la MEL. La cession à la MEL se fait par acte notarié à titre gratuit.

Chaque phase nécessite la production de documents à la charge exclusive du demandeur (cf annexe). En cas de besoin, il pourra solliciter les conseils des services de la MEL pour la réalisation de ces documents. En aucun cas la remise de ces documents ne vaudra engagement de classement pour la MEL. La décision de classer des ouvrages dans le domaine public métropolitain revient à une instance décisionnelle nommée Comité de pilotage de classement, constitué des élus métropolitains thématiques concernés.

Si vous demandez le classement de vos ouvrages dans le domaine public métropolitain, nos services missionneront un agent métropolitain pour contrôler les ouvrages réalisés. Nous attirons votre attention sur le fait que le demandeur devra faciliter l'accès aux ouvrages (ouvrages d'assainissement en particulier).

CONCEPTEURS
PRIVÉS



INTRODUCTION

DES INFORMATIONS À NOUS TRANSMETTRE AFIN D'ANALYSER AU MIEUX VOTRE PROJET

PIÈCES À NOUS COMMUNIQUER TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET D'AMÉNAGEMENT	
IDENTIFICATION DE VOTRE PROJET : ÉLÉMENTS À NOUS FOURNIR DÈS LES ÉTUDES PRÉALABLES	
<ul style="list-style-type: none"> • MAÎTRE D'OUVRAGE (NOM, RAISON SOCIALE, INTERLOCUTEUR DU PROJET) • MAÎTRE D'ŒUVRE ET SOUS-TRAITANT (ARCHITECTE, BUREAUX D'ÉTUDES...) • LOCALISATION DU PROJET (PLAN DE SITUATION) • PÉRIMÈTRE PRÉCIS D'OPÉRATION • SURFACES, RÉPARTITION DES SURFACES, EN FONCTION DE LEUR IMPERMÉABILITÉ (BÂTI/ NON BÂTI) • PROGRAMMATION DU PROJET (NATURE ET ENJEUX DU PROJET), USAGES DES SURFACES AMÉNAGÉES • PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉE • DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (ÉTUDE MULTITHÉMATIQUE), SYNTHÈSE DES CONTRAINTES CONNUES • CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION • POINT SUR LA MAÎTRISE DU FONCIER • GÉNÉRATIONS DE TRAFIC ENVISAGÉES • PERSPECTIVE ÉVENTUELLE D'EXTENSION DE L'URBAIN • PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET ARRÊTÉ DONT NOTICES TECHNIQUES ET D'AMÉNAGEMENT • DESSERTE DU SITE EN TRANSPORTS COLLECTIFS (POINT D'ARRÊT, LIGNE, ...) 	
PLANS ATTENDUS POUR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT À UNE ÉCHELLE ADAPTÉE	
<ul style="list-style-type: none"> • PLAN MASSE OU SYNTHÈSE DU PROJET, PLAN DES MATÉRIAUX • PLAN DE DOMANIALITÉ ET GESTION PROJETÉES DES ESPACES COLLECTIFS • PLAN D'INSERTION DE L'OPÉRATION À L'ÉCHELLE DE L'ÎLOT ET DU QUARTIER • ÉPURES DE GIRATIONS, AIRE DE RETOURNEMENT • PLAN DU TRAITEMENT PAYSAGER • PRÉCISION SUR LE TRAITEMENT DES LIMITES « PUBLIC/PRIVÉ » • PLAN DE BORDURATION • PLAN DE SIGNALISATION, PLAN DE CIRCULATION (Y COMPRIS TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES DOUX) • PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ACCOMPAGNÉ D'UNE NOTE DE CALCULS AINSI QUE D'UNE NOTICE EXPLICATIVE. PLAN DE GESTION DES EAUX USÉES • PLAN DE RÉSEAUX DIVERS : NUMÉRIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE, EAU POTABLE, GAZ, ÉLECTRICITÉ, RÉSEAUX DE CHALEUR, ÉCLAIRAGE PUBLIC... Y COMPRIS CONNEXIONS AVEC L'EXISTANT • PLAN DE GESTION DU STOCKAGE ET RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES • PLAN DE PHASAGE ÉVENTUEL • PLAN DE NIVELLEMENT ET TOPOGRAPHIE • PLAN DES CARREFOURS ET NOTAMMENT DES ENTRÉES/SORTIES DE L'OPÉRATION • COUPES DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS, Y COMPRIS STRUCTURES • COUPES DES ÉQUIPEMENTS DE GESTION HYDRAULIQUE PLAN DU MOBILIER • PLAN DE SUPERPOSITION EXISTANT/PROJETÉ • CARNET DE DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT 	

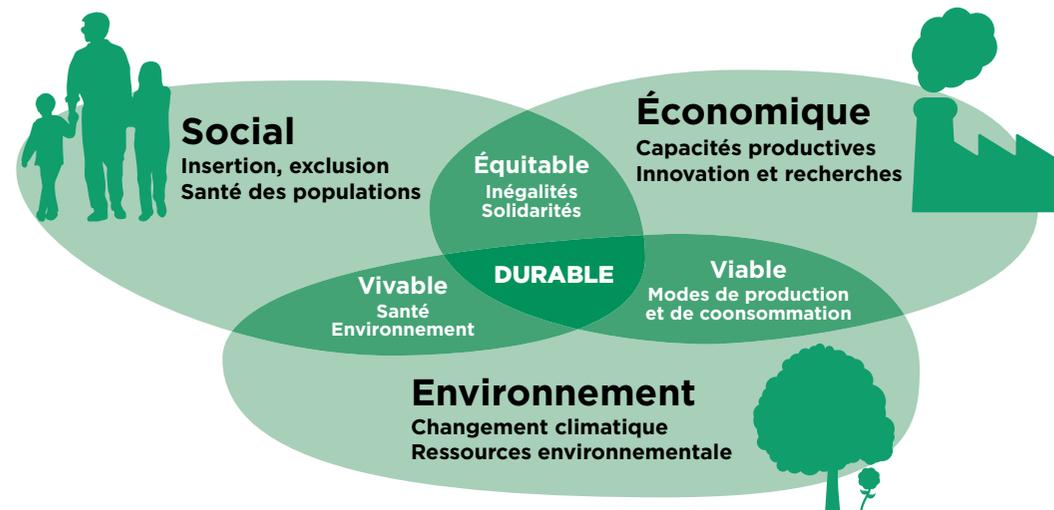
PIÈCES À NOUS COMMUNIQUER TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET D'AMÉNAGEMENT	
DOCUMENTS	INFORMATIONS
ÉTUDES PRÉALABLES/PRÉLIMINAIRES	
ETUDE DE SOL : RAPPORT	<ul style="list-style-type: none"> • CAPACITÉ D'INFILTRATION • SUIVI DU NIVEAU DE LA NAPPE PENDANT UN AN (RELEVÉS MENSUELS) • ÉVENTUELLE RECHERCHE DE POLLUTION
ETAT INITIAL DU TERRAIN : PLAN ET DESCRIPTIF	<ul style="list-style-type: none"> • ZONES IMPERMÉABILISÉES : INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES • TOPOGRAPHIE : ALTITUDES ET PENTES • HYDROGRAPHIE : ZONES HUMIDES, FOSSÉS, COURS D'EAU ET PLANS D'EAU.
AMÉNAGEMENT : DESCRIPTIF	<ul style="list-style-type: none"> • NOMBRE D'ÉQUIVALENTS HABITANTS POUR LES EAUX USÉES
AVANT PROJET	
SCHEMAS DES DIFFÉRENTS SCÉNARIIS D'AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • NATURE/PERMÉABILITÉ DES SURFACES ET LIMITE DES DOMANIALITÉS. • BASSINS VERSANTS ET CHEMINEMENT DE L'EAU : PENTES DES SURFACES, NOUES, DRAINAGES, RÉSEAU D'EAUX USÉES... • ACCESSIBILITÉ AUX OUVRAGES, D'ASSAINISSEMENT NOTAMMENT
NOTE DESCRIPTIVE	<ul style="list-style-type: none"> • COMPARAISON DES SCÉNARIIS TECHNIQUES • MODALITÉS ET COÛT D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, D'ASSAINISSEMENT NOTAMMENT • DISPOSITIONS VIS-À-VIS DE LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ET DU RISQUE D'INONDATION
DOCUMENT DOSSIER « LOI SUR L'EAU »	
PRO	
PLANS	<ul style="list-style-type: none"> • IMPLANTATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT • PROFILS EN LONG (VOIRIE, PARCOURS DE L'EAU...) • COUPES DES OUVRAGES PARTICULIERS, D'ASSAINISSEMENT NOTAMMENT • CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (ASSAINISSEMENT, VOIRIE, EAU POTABLE...)
RAPPORT	<ul style="list-style-type: none"> • NOTICES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, D'ASSAINISSEMENT NOTAMMENT • ACCORDS ÉVENTUELS D'AUTRES GESTIONNAIRES : VNF, USAN, MISEN... • IDENTIFICATION DES GESTIONNAIRES PRESSENTIS POUR LES DIFFÉRENTS OUVRAGES
NOTES DE CALCULS	<ul style="list-style-type: none"> • DISPOSITIFS D'INFILTRATION OU DE PROTECTION PAR RAPPORT AU RISQUE DE SOULÈVEMENT OU D'INTRUSION DE LA NAPPE. • VOLUME DU/DES DISPOSITIFS DE TAMPONNEMENT DES EAUX PLUVIALES • DÉBITS CAPABLES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT • PRESSION DE LA DÉFENSE INCENDIE • DIMENSIONNEMENT DES STRUCTURES DE CHAUSSÉES, CONFORMÉMENT AU CATALOGUE DES STRUCTURES (POUR LES STRUCTURES NON REPRIS DANS LE CATALOGUE)



—
CADRE DE VIE
—

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

EMPREINTE ÉCOLOGIQUE, RESPECT, VILLE DURABLE



Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987)



Le développement durable repose sur 3 piliers :

- **L'équité sociale**, il s'agit de satisfaire les besoins essentiels de l'humanité en logement, alimentation, santé et éducation, en réduisant les inégalités entre les individus, dans le respect de leurs cultures.

- **L'efficacité économique**, il s'agit d'assurer une gestion saine et durable, sans préjudice pour l'environnement et le social.

- **La qualité environnementale**, il s'agit de préserver les ressources naturelles à long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques et en limitant des impacts environnementaux.



La MEL est déjà fortement engagée dans

- La transition énergétique
- Le développement d'une ville plus durable
- La production et la consommation plus respectueuse
- La préservation de la santé au quotidien
- Les échanges de savoirs et de pratiques

La MEL ne peut seule sur son territoire agir sur le développement durable, il lui faut des relais et de véritables partenaires.

Ceux-ci doivent s'engager efficacement et durablement pour modifier les façons de penser et de faire afin d'appliquer sur notre territoire les principes du développement durable.

Devenez partenaire de la MEL en faisant du développement durable un élément essentiel de votre projet d'aménagement. Soyez un acteur moteur pour notre métropole et plus largement pour notre planète.

DOCUMENTS « CADRES »

- Agenda 21
- Plan climat - Énergies Territoriales
- Plan de Déplacements Urbains (PDU 2010-2020)
- Plan Métropolitain de Développement Économique (PMDE)
- Charte des éco-quartiers de la MEL
- Charte des parcs d'activité du 21^e siècle
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement

CADRE DE VIE

POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AGISSEZ AVEC LA MEL!

Une économie solidaire

La Métropole Européenne de Lille s'efforce d'assurer un développement équilibré, solidaire et durable du territoire. Le développement durable est au cœur du Plan Métropolitain de Développement Économique (PMDE) voté en 2009. **Un aménagement peut y contribuer en employant du personnel en difficultés.**

Une ville renouvelée

La MEL a inscrit l'enjeu du renouvellement urbain au cœur de sa stratégie urbaine. C'est le projet d'une Ville durable conciliant cohésion sociale, efficacité, économique et respect de l'environnement. **Un aménagement peut y contribuer en mixant les usages.**

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des masses d'eau. **Un aménagement peut y contribuer en réalisant des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des zones humides.**

Des déplacements maîtrisés

En adoptant en 2000 son 1^{er} **Plan de Déplacements Urbains (PDU)**, la MEL a cherché à maîtriser les déplacements, notamment en recourant à des modes de transport alternatifs à la voiture (transports en commun, marche et vélo). **Un aménagement peut y contribuer en faisant une large place aux modes doux.**

Le Plan climat-énergies territorial de la MEL

Objectif, réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 30 %, faire des économies d'énergie (carburant, chauffage), être moins dépendant des énergies fossiles en produisant 5 fois plus d'énergie renouvelable et anticiper les effets de l'évolution du climat (inondation, canicule...). **Un aménagement peut y contribuer en utilisant les éco-rénovation, les éco-constructions, les énergies renouvelables, les modes doux, etc.).**

Des déchets rentabilisés

La politique de la Métropole en matière de déchets est traduite par le triptyque « **jeter moins, trier plus, traiter mieux** ». L'objectif est de rentabiliser la matière collectée via le recyclage, la valorisation organique et énergétique et le réemploi. **Un aménagement peut y contribuer en étant le plus incitatif possible pour le tri ou le réemploi.**

Actions concrètes à mettre en œuvre dans vos projets

Afin de vous aider à mettre en application les notions de développement durable, voici quelques pistes que l'on peut mettre en œuvre dans les projets d'aménagement :

	OBJECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE	ACTION A MENER LORS DES AMENAGEMENTS
L'EAU	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	
	PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION	GÉRER L'EAU AU PLUS PRÈS DE SON POINT D'IMPACT LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS
	ALIMENTER LA RESSOURCE NATURELLE	INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES
	UTILISER L'EAU DE PLUIE	FAVORISER L'IMPLANTATION DES RÉCUPÉRATEURS D'EAU
	FAVORISER LES TECHNIQUES PEU COÛTEUSES ET FACILES À ENTREtenir	FAVORISER LA GESTION DES EAUX EN SURFACE

	OBJECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE	ACTION A MENER LORS DES AMENAGEMENTS
LE VIVANT	LA FLORE	
	PRÉSERVER ET RENFORCER LA FLORE EXISTANTE	PRENDRE EN COMPTE LA VÉGÉTATION EXISTANTE DÈS LA CONCEPTION DU PROJET POUR LA PRÉSERVER PLANTER DES ESPÈCES VÉGÉTALES LOCALES ET ADAPTÉES AU CONTEXTE
	FAVORISER LE COMPOSTAGE	FAVORISER L'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS
	ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE EN VILLE	VÉGÉTALISER LES FAÇADES, TOÏTURES...
	LIMITER LES ILÔTS DE CHALEUR	MULTIPLIER LES PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES D'ESPÈCES LOCALES
	LA FAUNE	
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ	PERMETTRE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ABORDS DES VOIE	
TRAME VERTE ET BLEUE		
ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	METTRE L'EAU EN VALEUR FAVORISER DES CORRIDORS BIOLOGIQUES	



	OBJECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE	ACTION A MENER LORS DES AMENAGEMENTS
LA MATIERE	MOBILIER	
	METTRE DU MOBILIER « DÉVELOPPEMENT DURABLE » ET MULTIFONCTIONNEL	CHOISIR DES MOBILIERS PÉRENNES, ADAPTÉS AUX USAGES ET AUX USAGERS
	LES MATERIAUX EXISTANT SUR SITES	
	UTILISER AU MAXIMUM LES MATÉRIAUX PRÉSENTS SUR SITE POUR LIMITER LE RECOURS AU MATÉRIAUX D'APPORT	RÉUTILISER DES DÉBLAIS GÉNÉRÉS PAR LE PROJET
	LES MATERIAUX D'APPORT	
RECOURIR À DES MATÉRIAUX DURABLES ET LOCAUX	PRIORISER LA MISE EN ŒUVRE DE MATÉRIAUX ISSUS DE FILIÈRE DE DÉCONSTRUCTION / RECYCLAGE	
RECOURIR À DES MATÉRIAUX PRODUITS OU EXTRAITS DANS DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ACCEPTABLES	PRISE EN COMPTE DU BILAN ÉNERGÉTIQUE DANS LE CHOIX DES MATÉRIAUX EN UTILISANT LES ÉCO-COMPARATEURS ET EN METTANT EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX À MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	

	OBJECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE	ACTION A MENER LORS DES AMENAGEMENTS
LES USAGES	SERVICES	
	FAVORISER LA DESSERTE DES SERVICES AFIN DE LIMITER LES DÉPLACEMENTS ROUTIERS	<ul style="list-style-type: none"> • CRÉER DES LIAISONS DOUCES ET DIRECTES ENTRE L'AMÉNAGEMENT ET LES PLACES DES VILLES, LES ÉQUIPEMENTS URBAINS, LES COMMERCE DE PROXIMITÉ, LES ÉCOLES... • FAVORISER UN MAILLAGE MODE DOUX DU PROJET
	ENERGIE	
	ECONOMISER L'ÉNERGIE	CONCEVOIR EN TRAVAILLANT SUR L'ENSOLEILLEMENT DÉVELOPPER DES CHAUFFERIES DURABLES ET PARTAGÉES DÉVELOPPER LES TOITURES VÉGÉTALISÉES FAVORISER LES ÉNERGIES DURABLES VEILLER À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES AMÉNAGEMENTS ET BÂTIMENTS
	TRANSPORT	
	GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DIFFÉRENTS USAGERS	CONCEVOIR UN AMÉNAGEMENT LISIBLE ET SÉCURISÉ
	DÉVELOPPER LES TRANSPORTS ÉLECTRIQUES	IMPLANter DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE
	FACILITER LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORTS COLLECTIFS	FAVORISER LES RABATTEMENTS VERS LES TRANSPORTS COLLECTIFS
	LES MODES ACTIFS DE DEPLACEMENT	
	FAVORISER LES MODES ACTIFS DE DÉPLACEMENTS EN ALTERNATIVE À L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE	AMÉNAGER DES ITINÉRAIRES CYCLABLES FAVORISER LE STATIONNEMENT VÉLO (ARCEAUX, BOX, ...) VEILLER AU CONFORT ET À LA LISIBILITÉ DES ITINÉRAIRES PIÉTONS : ÉCLAIRAGE, BANCS, ...
LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE		
RENDRE L'ESPACE PUBLIC ACCESSIBLE À TOUS	RÉALISER TOUS LES AMÉNAGEMENTS AUX NORMES PMR	

	OBJECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE	ACTION A MENER LORS DES AMENAGEMENTS
LE CHANTIER	L'ORGANISATION DU CHANTIER	
	ACCROÎTRE L'ACCEPTABILITÉ DES CHANTIERS PAR LES RIVERAINS ET USAGERS	OPTIMISER LES PHASAGES DE CHANTIER POUR EN RÉDUIRE LA DURÉE
	PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES PRÉSENTES SUR ET AUTOUR DU CHANTIER	VEILLER AU SUIVI CSPS DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET CHANTIERS AMÉLIORER LE BALISAGE DES CHANTIERS AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DE TOUS
	LA GESTION DES DECHETS	
	LUTTER CONTRE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	CARACTÉRISER LES TYPES DE POLLUTIONS AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX GARANTIR LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS TRAITER LES DÉCHETS DANS LES FILIÈRES APPROPRIÉES
	RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS	VALORISER LES DÉCHETS ISSUS DU CHANTIER EN VU D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ISSUS DU CHANTIER
	LE TRANSPORT DES MATERIAUX	
	LIMITER LES TRANSPORTS DE MATÉRIAUX ET LES POLLUTIONS AFFÉRENTES	RECOURIR À DES MATÉRIAUX PRODUITS LOCALEMENT EXIGER LES MODES DE TRANSPORT DE MATÉRIAUX LES MOINS POLLUANTS
	LE PERSONNEL DE CHANTIER	
	FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS	METTRE EN PLACE DES MARCHÉS EN MILIEU PROTÉGÉ METTRE EN PLACE DES CLAUSES D'INSERTION FAVORISANT L'EMBAUCHE DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS

LA PALETTE VÉGÉTALE

CRÉER UN MAILLAGE D'ESPACES VERTS
PROMOUVOIR LA SOCIABILITÉ
STRUCTURER LE PAYSAGE URBAIN

La palette végétale fait partie intégrante d'un projet d'aménagement

Pour qu'une ambiance urbaine soit agréable, il faut des espaces dédiés au végétal. La force de tous les projets lauréats des concours réside dans un équilibre trouvé entre architecture bâtie et espaces végétalisés harmonieux.

La végétation n'est ni la touche finale de décoration, ni un cache misère encore moins du remplissage. Elle constitue un véritable matériau de projet qui doit être intégré dès la conception du projet. C'est un moyen simple cependant efficace de structurer et de hiérarchiser un projet d'aménagement.

La nature en ville offre de multiples fonctions :

- Écologiques : respect de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air...
- Thérapeutiques : amélioration du bien-être, réduction des îlots de chaleur, apport positif de l'arbre sur la santé...
- Économiques : agriculture urbaine...
- Sociales : création d'une ambiance urbaine propice à la vie extérieure, à l'animation du quartier et à la participation des habitants à l'embellissement de leur lieu de vie.



Comment concevoir un aménagement paysager de qualité ?

- Analyser correctement le besoin, veiller à intégrer ces différentes fonctions, maximiser les potentialités offertes par la nature et aller au-delà de la simple dimension paysagère.
- Penser évolution du projet : paysage à la livraison du projet, temps de pousse des plantations, développement des écosystèmes, interaction avec l'alentour.
- Prévoir les modalités de gestion : des espaces verts, des noues paysagères, des murs végétaux...
- Faire appel à des experts en paysage et végétal : des paysagistes innovants.

Les principes des sciences du paysage à prendre en compte pour composer un espace végétalisé de qualité

Les principes architecturaux

volumes, densités, emplacements, effets, ouvertures et fermetures des vues, ambiances, floraisons, bouquets d'odeurs... Autant de partis d'aménagements qui, biens appropriés, conduisent à la réussite du projet et qui concourent à son appropriation par le public.



Les principes techniques

- Le sol : un milieu vivant indispensable à la vie des futurs aménagements.
- Le choix des plantes : «le bon sujet au bon endroit», des plantes locales adaptées au sol et aux objectifs écologiques.
- La définition claire des principes de gestion qui seront à supporter par les futurs propriétaires.
- Le choix des arbres : doit prendre en considération son devenir (espérance de vie), l'espace disponible pour le volume aérien (proximité des façades, lignes électriques, distance entre les arbres...) et le volume souterrain (fosse de plantation suffisamment large, réseau...).

Les principes «hygiénistes»

Les surfaces végétalisées contribuent à la réduction des îlots de chaleurs. Les arbres sont naturellement des épurateurs en absorbant le CO², les feuillages réduisant la dispersion des poussières, les feuilles nourrissant le sol. Les espaces boisés contribuent au bien être physique et psychologique.

Les principes écologiques

Les choix des plantations vont conduire à l'expression d'une forme de nature totalement liée au concepteur. Or, cette nature doit correspondre à celle environnante et doit contribuer à augmenter les fonctionnalités écologiques tel que :

- Veiller à la sauvegarde de la biodiversité (fournir des lieux de reproduction, de déplacement, des abris, de la ressource alimentaire pour la faune et la flore locale).
- Limiter les arrosages en plantant en pleine terre, choisir des végétaux rustiques et locaux qui sauront s'épanouir sans aide et vivront plus longtemps.
- Privilégier la sobriété de l'aménagement en privilégiant la qualité plutôt que la quantité : le choix des matériaux est lui aussi important, ils doivent s'harmoniser avec l'ambiance du jardin, des plantations et le cadre dans lequel il s'inscrit. Préférer les revêtements perméables et les matériaux robustes.

Quelques pistes pour l'intégration du végétal dans les projets d'aménagement

Questions à se poser

- **Penser les modalités de plantations des essences :** favoriser les essences locales, favoriser une diversification des espèces (dans les haies, les arbres), favoriser une diversification des strates.
- **Penser les différentes formes du végétal :** l'arbre, la façade végétalisée, le mur végétal, les toitures végétalisées, les prairies, les haies...
- **Penser la gestion :** prévoir un plan de gestion en lieu et place pour éviter les dépenses énergétiques et favoriser la gestion différenciée.
- **Penser écologie :** veiller à être économe en ressource naturelles, en énergie lors de l'entretien pour limiter gaz à effet de serre, privilégier les sols perméables, réaliser les plantations en pleine terre (plutôt que des jardinières qui ne sont pas écologiques et sont souvent prétentieuses ou disgracieuses).

Pratiques à favoriser

- Possibilité de mise en place de broyats au pied des arbres, arbustes et de l'ensemble des massifs.
- Choix des essences adaptées aux contraintes climatiques.
- Porter une réflexion sur les principes de fleurissement et leurs localisations (ex. massifs d'annuelles aux endroits emblématiques et fleurissement durable partout ailleurs).
- Entretien faible en eau et en temps.
- Porter une réflexion sur massifs de graminées et/ou pelouses selon leur contrainte respectives.

MÉMO

La MEL n'est pas compétente en matière d'espaces verts, les communes doivent gérer leur entretien.

Pour aller plus loin

- **Penser l'intégration de la diversité faunistique :** aménagements pour les petits mammifères (passages et abris pour hérissons, chauve-souris, écureuils...), aménagements pour les oiseaux, aménagements pour les reptiles/amphibiens, pollinisateurs et insectes.

- **Penser l'intégration du cycle de l'eau :** espaces de pleine terre, mares, noues paysagères, bassins de récupération des eaux. L'eau offre des milieux de vie différents, et plus les espaces sont diversifiés dans leurs compositions, plus la biodiversité sera riche.





—
ESPACE PUBLIC
—

ESPACE PUBLIC

ESPACE PUBLIC ET AMÉNAGEMENT URBAIN

CADRE DE VIE, USAGES, MAILLAGE, QUALITÉ, CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION, CLASSEMENT

Enjeux

Un réseau de fonctions et d'usages

Souvent perçu comme une contrainte pour l'aménageur, l'espace public est plus qu'un espace résiduel et doit faire l'objet d'une réflexion poussée. Il doit structurer une opération d'urbanisme et l'inscrire dans une échelle élargie. **Tout projet d'aménagement doit être travaillé en continuité avec les rues et îlots voisins et offrir à tous une qualité d'usage.**

Construire la ville : la nécessité d'un programme pour l'espace public.

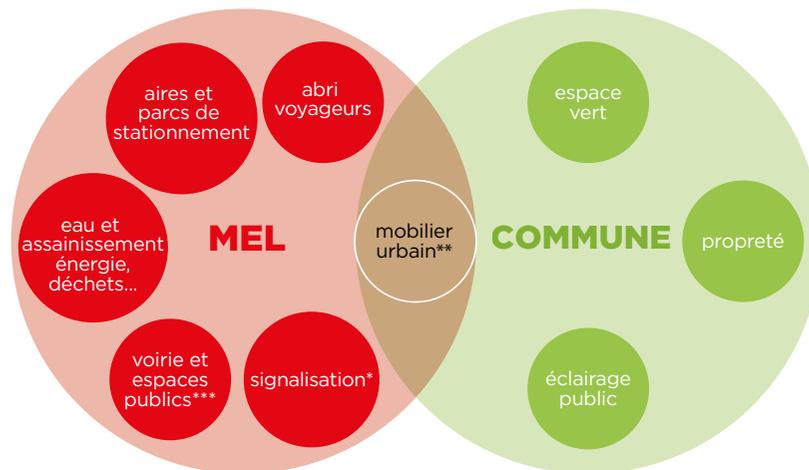
Mener à bien une telle réflexion nécessite la définition d'éléments de programme. Son écriture revient à l'aménageur, mais les collectivités (Communes, MEL, etc.) y participent en apportant des éléments essentiels à son **insertion urbaine, esthétique, technique et fonctionnelle.**

LA PROPRIÉTÉ DES ESPACES PERMET D'EN DÉFINIR LE GESTIONNAIRE

ESPACES « PUBLICS » AU SENS DOMANIAL



ESPACES « OUVERTS AU PUBLIC » POUVANT ÊTRE PRIVÉS



LES COMPÉTENCES DE LA MEL ET DES COMMUNES

* En application d'arrêtés municipaux

**Ex : potelets anti-stationnement = commune

*** Création, aménagement et entretien

Objectif

La qualité des espaces publics doit être le premier objectif visé, quel que soit le futur gestionnaire.

La qualité de conception des espaces publics doit permettre à l'opération d'urbanisme :

- De s'intégrer parfaitement dans son environnement.
- D'assurer en son coeur les différentes fonctionnalités attendues.
- De garantir une qualité du cadre de vie et la sécurité des usagers (surtout les plus vulnérables).
- De créer des lieux de convivialité, de vie collective, en mutualisant les espaces.
- D'affirmer une identité et une ambiance.

De manière générale, sobriété, simplicité et cohérence doivent être recherchées, afin de limiter l'encombrement et la sur-occupation des espaces, et d'en faciliter la maintenance.

Il s'agit de réaliser un aménagement au service du bien commun, qui participera à un développement urbain « durable ».

En outre, le projet s'intègre dans un contexte topographique et paysager particulier, avec des éléments méritant d'être valorisés. L'aménagement des espaces publics sera différent selon que l'on se situe « à la ville » ou « à la campagne ». Les services de la MEL tiennent à votre disposition une réflexion sur le sujet.

DOCUMENTS « CADRES »

MEL

- La charte des espaces publics de Lille Métropole - édition 2013
- PLU approuvé en 2004
- PDU Lille Métropole 2010-2020
- Règlement Général de Voirie Communautaire 2007
- Délibération cadre 15 C 0111 du 13/02/2015
- Catalogue des matériaux de voirie et d'espaces publics 2003
- Catalogue des structures 2000
- Catalogue des matériaux recyclés
- Règlement local de publicité
- Documentation technique MEL (zone 30, zone de rencontre...)
- Charte topographique et réseaux
- Guide « Développer la végétalisation en pied de façade »

AUTRES

- Fiches techniques du CEREMA



S'assurer de la conformité avec les prescriptions de la MEL

CONCEVOIR JUSTE	SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • VISIBILITÉ • LISIBILITÉ • RESPECT DES NORMES • RECOMMANDATIONS NATIONALES ET LOCALES 	<ul style="list-style-type: none"> • APPRÉHENDER les risques et sécuriser les zones de conflits entre usagers de l'espace public • RESPECTER les prescriptions techniques du CEREMA et de la MEL
	FONCTIONNALITÉS USAGES	<ul style="list-style-type: none"> • RÈGLES DE L'ART • ACCESSIBILITÉ, CONFORT • MULTI-USAGES • APPROPRIATION • CADRE DE VIE 	<ul style="list-style-type: none"> • HIÉRARCHISER le réseau et tenir compte du PDU : quel type de voie pour quelle fonction ? • COHÉRENCE entre le statut de la voie et l'aménagement. • DIMENSIONNER la voirie nouvelle selon la vie locale, y compris structurellement : Quel statut ? (exemple : trois solutions en zones apaisées) • ÉVITER les voies en impasse totale. • CRÉER des perméabilités piétons et cycles, veiller à assurer des continuités. • INTÉGRER les modes doux et les transports en commun. • RENDRE la voie accessible pour tous (cf. normes pour Personnes à Mobilité Réduite). • S'INTERROGER sur la place et l'usage à donner au stationnement. • DÉFINIR les futures domanialités et gestions.
	QUALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • INSERTION PAYSAGÈRE • ESTHÉTISME • CHOIX DES MATÉRIAUX • ADAPTATION AU CONTEXTE • PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 	<ul style="list-style-type: none"> • INSCRIRE le projet dans le tissu urbain existant. • DÉGAGER un parti-pris d'aménagement. • PENSER le traitement des limites. • PERMETTRE la plantation d'arbres de haute tiges (exemple : tranchée commune au centre de la voie). • CONNECTER le projet de façon urbaine (exemple : trottoir traversant), en tenant compte des trafics générés. • CHOISIR des matériaux adaptés, harmonisés et sobres, viser la pérennité des espaces.
	EMPRISE	<ul style="list-style-type: none"> • LARGEURS • RÉSEAUX, SERVICES • RÉVERSIBILITÉ, ADAPTABILITÉ 	<ul style="list-style-type: none"> • CONCEVOIR en tenant compte des différents réseaux et services (secours, entretien, collecte des déchets, bus,...). • RATIONALISER l'aménagement du sous-sol. • INTÉGRER dans l'emprise les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (« noues », ...). • ANTICIPER le développement du secteur. • INTÉGRER les ouvrages de compétences non métropolitaines (éclairage, plantations, mobilier urbain). • LIMITER les saillies sur le domaine public.
RÉALISER JUSTE	RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> • LIVRAISON • ESSAIS TECHNIQUES • STRUCTURES • MATÉRIAUX • PÉRENNITÉ 	<ul style="list-style-type: none"> • VEILLER à la bonne exécution et respecter les règles de l'art. • CONTRÔLER la qualité pendant les travaux. • S'ASSURER de la classabilité des ouvrages auprès des services de la MEL.

Interface avec les ouvrages publics existants :

PERMISSIONS DE VOIRIES, QUELLES MODALITÉS ?

Le raccordement viaire de l'opération privée sur le domaine public existant contigu doit faire préalablement l'objet d'une autorisation de la collectivité gestionnaire de la voie. Tout occupant du domaine public doit avoir :

- Un titre d'occupation (autorisation, convention, permission).
- Des prescriptions techniques d'intervention (accord technique).

Si les travaux d'accès envisagés modifient la structure du domaine public (adoucissement de bordure par exemple), une permission de voirie doit être délivrée par la MEL, propriétaire du domaine concerné, et ce au titre de la police de la conservation. La permission de voirie sert de titre d'occupation et intègre les prescriptions techniques. C'est la raison pour laquelle les permissions de voirie valent Accord Technique Préalable (ATP). Une fois la permission de voirie devenue exécutoire, le demandeur doit effectuer les travaux conformément aux prescriptions techniques comprises dans cette dernière, à ses frais, dans l'année suivant sa délivrance. Les ouvrages réalisés intègrent in fine le patrimoine métropolitain.

• Cas particuliers : Enedis, GRDF, les communes : ils sont directement titrés par la loi. Ils n'ont pas besoin d'obtenir un titre d'occupation, un simple ATP suffit. Les opérateurs de communications électroniques doivent obtenir une permission de voirie.

MÉMO SUR LA PERMISSION DE VOIRIE

La demande doit être formulée par écrit auprès de la MEL au moins deux mois avant l'ouverture du chantier. Pour pouvoir être instruite, cette demande doit préciser :

- Le nom du pétitionnaire ou sa raison sociale.
- Sa qualité.
- Son domicile (ou son siège social).
- La nature et la localisation exacte de l'occupation et des travaux envisagés, reportés sur un plan de situation au 1/5000^e et un extrait cadastral.
- La date et le délai envisagés pour l'exécution des travaux.

Le service instructeur peut solliciter la production de renseignements et pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande, notamment un projet détaillé et coté de l'ouvrage à réaliser établi sur un plan régulier à l'échelle de 1/500^e ou 1/200^e.





—
EAUX
—

GESTION DES EAUX PLUVIALES

CYCLE DE L'EAU, TECHNIQUES ALTERNATIVES, INFILTRATION, TAMPONNEMENT

Le cycle de l'eau

L'urbanisation et les remaniements qui en découlent (imperméabilisation : création de routes, de zones de stationnement, de surfaces de toiture..., réduction de la végétation, suppression des dépressions naturelles du sol...) modifient fortement le cycle naturel de l'eau :

- Le ruissellement sur des surfaces lisses augmente la vitesse d'écoulement et accroît les débits instantanés et les volumes ruisselés.
- Sur les bassins versants urbains, l'évapotranspiration est diminuée ce qui entraîne dans les centres villes des augmentations sensibles de température et un microclimat qui nuit à la qualité de vie.
- L'alimentation des couches superficielles du sol est diminuée, ce qui contribue à un déficit d'alimentation des cours d'eau, des rivières et des zones humides.
- L'alimentation de la nappe souterraine est impactée ce qui peut avoir des incidences sur sa recharge.
- La qualité des eaux ruisselées, qui se chargent des polluants rencontrés et de sédiments lors du lessivage des sols, est dégradée.

La conception d'un projet doit donc prendre en compte ces phénomènes et des moyens doivent être mis en oeuvre afin de réduire ces perturbations sur le cycle de l'eau.

QUESTIONS À SE POSER

- Quel est l'impact du projet sur le cycle de l'eau ?
- Comment éviter, minimiser ou compenser cet impact ?
- Le projet n'est-il pas l'occasion d'améliorer la situation ?
- Comment intégrer la qualité paysagère dans le traitement des eaux pluviales ?

Connaître et respecter la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (eaux superficielles ou souterraines, zones humides, zones de frayères...) est soumis à l'application de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (codifiée dans le Code de l'environnement dans les articles L214-1 et suivants)

Selon l'impact du projet, une procédure de déclaration ou d'autorisation sera exigée par le service de Police de l'Eau, intégré à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord et qui est en charge de l'instruction des dossiers.

Le tableau de la nomenclature précise la ou les rubrique(s) applicable(s) à votre projet (article R214-1 du code de l'environnement), avec un lien vers les arrêtés ministériels à respecter le cas échéant. En cas de doute, le service de Police de l'Eau peut être saisi.

Les délais d'instruction doivent bien être pris en compte dans le planning de l'aménagement.

LES OBJECTIFS ET POINTS DE VIGILANCE

- Qualité de l'aménagement
- Pérennité des ouvrages
- Économie
- Facilité d'entretien (anticiper la gestion ultérieure de l'ouvrage)
- Prendre en compte le développement ultérieur du secteur



Les règles à respecter

L'infiltration au plus près du point de chute doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales.

Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu hydrographique superficiel.

L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu hydrographique superficiel est soumis à des limitations avant rejet au réseau d'assainissement métropolitain.

L'écoulement gravitaire (en surface ou en canalisation) est la première solution à rechercher. Le relevage ou le refoulement des eaux pluviales ne peut être envisagé qu'en cas d'impossibilité avérée de les gérer gravitairement.

La réutilisation des eaux pluviales pour des usages domestiques ou industriels non nobles est encouragée dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les principes

- Rechercher l'infiltration comme première solution pour la gestion des eaux pluviales.
- Gérer séparément les eaux du domaine public (ou futur domaine public) et du domaine privé.
- Favoriser la gestion des eaux privées à la parcelle (y compris pour les maisons individuelles).
- Favoriser les techniques alternatives et l'intégration paysagère.
- Proposer des ouvrages que les futurs gestionnaires seront capables de gérer et qui demandent le moins d'entretien possible.
- Prévoir de transmettre l'ensemble des fiches techniques (et plan) des ouvrages pour la gestion ultérieure et la connaissance du patrimoine.
- Anticiper la gestion ultérieure des espaces verts (qui?, comment?).

LE BON RÉFLEXE

En cas de demande de raccordement au réseau, le pétitionnaire devra justifier de l'insuffisance de l'infiltration et / ou de la capacité de rejet vers le milieu hydrographique superficiel.

La connaissance du sol et de sa capacité d'infiltration est indispensable à la conception d'un aménagement. C'est donc une donnée à rechercher dès le début de la phase conception.

Le PLU et le règlement d'assainissement précisent la limite de perméabilité en dessous de laquelle l'infiltration est considérée comme insuffisante.

Le PLU et le règlement d'assainissement précisent les limitations de débit à mettre en oeuvre en cas de rejet au réseau d'assainissement métropolitain. Pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration et de tamponnement des eaux pluviales, le pétitionnaire se basera sur les prescriptions du guide de gestion durable des eaux pluviales.

En cas de demande de reprise d'une station de refoulement ou relevage dans le domaine public, le pétitionnaire devra justifier de l'impossibilité de gérer les eaux gravitairement.

En cas de raccordement au réseau, le volume de stockage pour les usages de recyclage doit être complémentaire à celui destiné au tamponnement des eaux pluviales avant rejet.

DOCUMENTS « CADRES »

MEL

- PLU
- Règlement d'assainissement
- Guide de gestion durable des eaux pluviales de Lille Métropole (2012)
- Référentiel technique des stations de refoulement et de relevage.

AUTRES

- Code de l'environnement
- La ville et son assainissement, guide du CERTU
- L'assainissement pluvial intégré dans l'aménagement, CERTU 2008
- Fascicule 70
- Fascicule 81
- Doctrine « Eaux Pluviales » de la DDTM du Nord

Interface avec les ouvrages publics existants:

LES DEMANDES DE BRANCHEMENTS, QUELLES MODALITÉS ?

Les plans des réseaux publics d'assainissement sont consultables dans nos services ou peuvent être transmis, en version papier ou PDF, sur simple demande écrite.

Si l'infiltration ou le rejet au milieu aquatique n'est pas possible, le raccordement de l'opération au réseau public se fait au moyen de branchements en domaine public, effectués par la MEL, au frais de l'aménageur.

Un raccordement à un réseau pluvial est à envisager prioritairement. A défaut, le raccordement sera envisagé sur un réseau unitaire. Les raccordements d'eaux pluviales sur un réseau d'eaux usées strict sont interdits.

QUI FAIT QUOI ?

MEL : service public d'assainissement
AGENCE DE L'EAU : subvention éventuelle
DDTM : instruit les dossiers Loi sur l'eau



© Frédéric Logez

EAUX

EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE

CYCLE DE L'EAU, RESSOURCE NATURELLE, SÉCURITÉ, CHAMPS CAPTANTS, RÉGLEMENTATION INCENDIE, ANTI POLLUTION, SANTÉ PUBLIQUE

La Métropole Européenne de Lille est l'autorité organisatrice des Services Publics de l'Eau et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Elle définit :

- Les stratégies dans ces domaines.
- Les modes de gestion des services d'eau.
- Elle confie à différents prestataires certaines prestations (cf annexe : carte distribution de l'eau).

Le Président de la MEL détient le pouvoir de police administrative spéciale de DECI.

QUI FAIT QUOI ?

Sourcéo et SMAEL : production

Iléo via un contrat de DSP : distribution sur 62 communes

Noréade par adhésion de la MEL : distribution sur 28 communes

MEL : service public de DECI et travaux de renouvellement, d'extension et de dévoiement sur ouvrages de distribution

SDIS : avis implantation des points d'eau incendie (PEI) et reconnaissance opérationnelle

Agence de l'eau : subventions

DDTM : instruit les dossiers Loi sur l'eau

Enjeux

De la production à la distribution, une ressource à protéger et économiser.

La production et la distribution d'eau doivent être conçues de manière à **protéger la ressource des pollutions extérieures et à fournir une eau de qualité 24H/24H.**

Les champs captants, lieux de pompage des eaux potables souterraines font l'objet d'une protection juridique et d'un plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Les prescriptions en terme de **santé publique** doivent être respectées.

DOCUMENTS « CADRES »

MEL

- ILEO - Règlement du service public de distribution de l'eau potable
- NOREADE - Règlement du service public de distribution d'eau
- MEL - Prescriptions techniques générales pour l'adduction d'eau
- MEL - Prescriptions techniques générales pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- MEL - La Déclaration d'utilité publique de protection des champs captants du sud de Lille
- MEL - Règlement spécifique du PLU sur ce secteur

AUTRES

- La réglementation en matière d'eau en vigueur
- Le Règlement Départemental de DECI

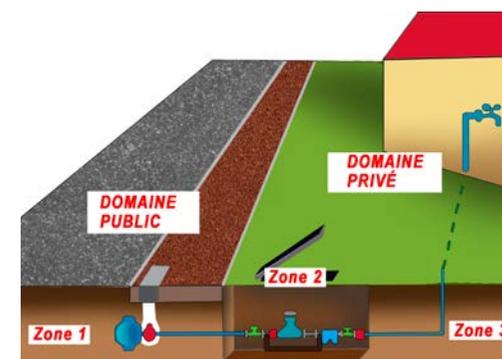
Interface avec les ouvrages publics existants

Pour chaque nouveau projet, l'aménageur doit :

- Caractériser son besoin en eau potable.
- S'assurer que les activités projetées sont compatibles avec les réseaux existants et les capacités d'alimentation en eau potable.

Le branchement d'eau potable comprend la prise d'eau sur la conduite publique, le robinet d'arrêt, la canalisation de branchement sous le domaine accessible au public (qu'il soit public ou privé), le robinet avant compteur et le clapet anti-retour. Il est réalisé par le délégataire aux frais du demandeur.

Une extension de réseau public de distribution située en domaine public est parfois nécessaire. La prise en charge de l'extension est déterminée, par la MEL, selon la nature du projet.



Zone 1 : La canalisation appartient au service des eaux qui en assure le service.

Zone 2 : La canalisation appartient au service des eaux qui en assure l'entretien. Cependant l'abonné en assure la garde et la surveillance : il informe, dans les meilleurs délais, le service des eaux de tout dysfonctionnement qu'il pourrait observer.

Zone 3 : La canalisation fait partie de l'installation de l'immeuble desservi et son entretien est assuré par l'abonné.

MÉMO

Seul un respect strict des normes en vigueur avant remplissage en eau (réalisation des tranchées, de pose des conduites, de tests et contrôles des installations...) garantit la pérennité du réseau et permettra une intégration dans le domaine public.

Les points de vigilance

Prévoir un compteur général en entrée de zone, en domaine privé mais en limite du domaine public/privé. Ce compteur marque la limite entre réseau public et réseau aménagé (en cas de classement il pourra être déposé). Il est réalisé par le délégataire aux frais du demandeur. Le compteur général s'ajoute aux compteurs individuels imposés dans le cadre de la loi SRU.



Planter le réseau à distance du réseau de chauffage, des plantations, du bloc bordure caniveau...

Choisissez les matériaux de qualité respectant la **normalisation française** (NF).

Respecter le règlement départemental de DECI (besoins en eau et espacement des points d'eau incendie par rapport aux risques d'incendie ; accessibilité, signalisation, réception, reconnaissance du SDIS, disponibilité, contrôle des PEI ; obligation d'information...).



EAUX

GESTION DES EAUX USÉES

EAUX USÉES, RÉSEAU UNITAIRE/SÉPARATIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF

L'assainissement des eaux usées consiste à l'évacuation et au traitement des eaux souillées.

Ces eaux ne peuvent pas être rejetées en l'état dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. Elles doivent être traitées pour prévenir les risques de pollution.

Toute construction est soumise à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique obligeant le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sauf en cas d'assainissement non collectif.



Article 17 du règlement d'assainissement MEL : l'article 17 précise que le propriétaire doit garantir la protection de ses biens contre le reflux des eaux d'égout en cas d'élévation de leur niveau jusqu'à celui de la voirie publique desservie. Les frais d'installation, d'entretien et de réparations des dispositifs nécessaires sont à sa charge totale.

Deux types d'eaux usées

Les eaux usées domestiques : comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain, etc.) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Les eaux industrielles : sont issues de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale, rejetant des effluents autres que des eaux usées domestiques. Le déversement des eaux industrielles est soumis au régime particulier d'autorisation du gestionnaire du réseau d'assainissement.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, le service de l'assainissement contrôle la conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. Ces ouvrages comprennent les installations intérieures, les branchements et les réseaux privés. Les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer ce contrôle.

DOCUMENTS « CADRES »

MEL

- PLU et notamment le zonage d'assainissement
- Règlement d'assainissement en vigueur
- Cahier des ouvrages annexes
- Référentiel technique des stations

AUTRES

- Code de la Santé Publique
- Code de l'environnement
- Loi sur l'eau
- La ville et son assainissement, guide du CERTU/CEREMA
- Fascicule 70
- Fascicule 81

QUI FAIT QUOI ?

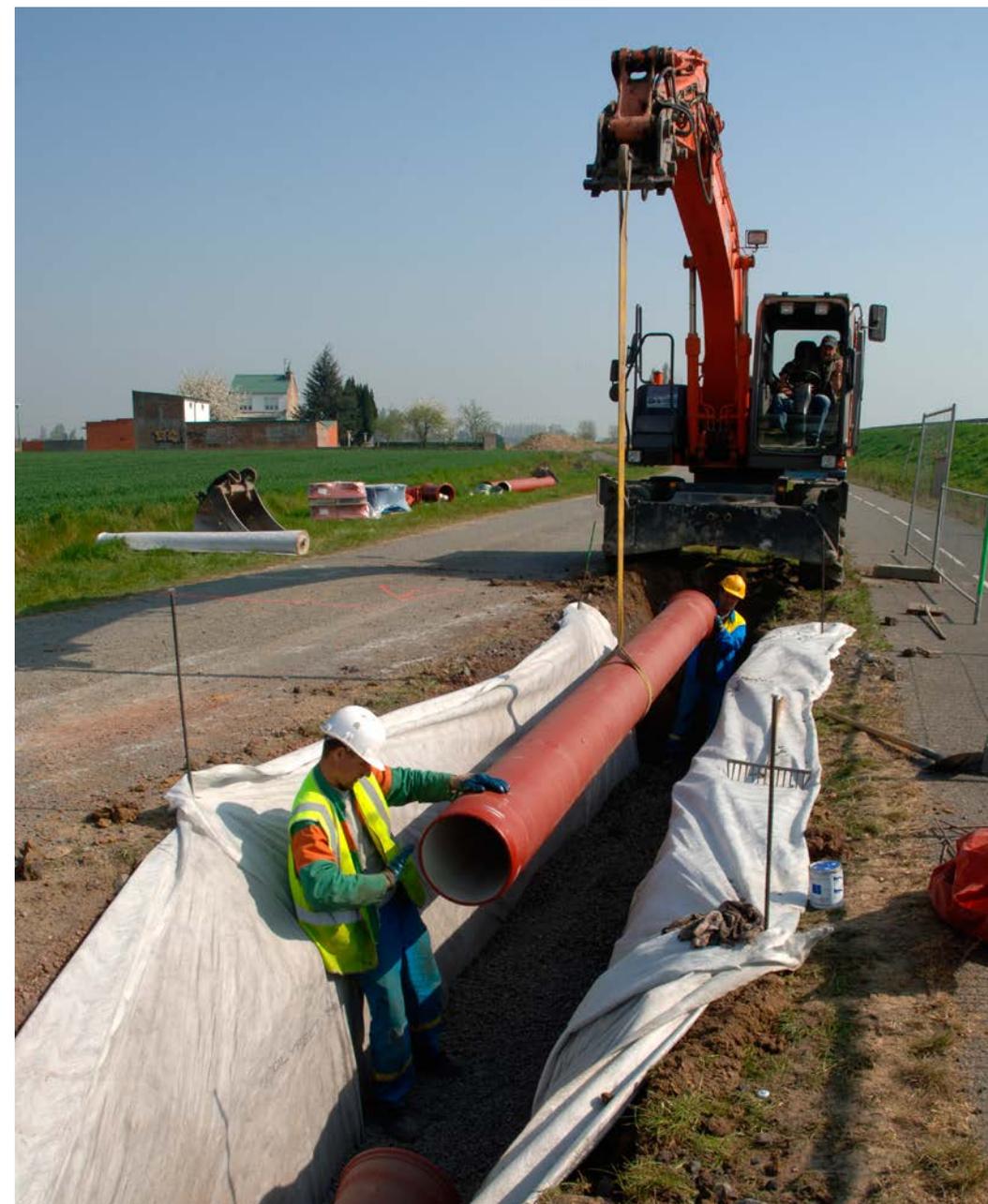
MEL : service public d'assainissement
DDTM : instruit les dossiers Loi sur l'eau

Interface avec les ouvrages publics existants :

LES DEMANDES DE BRANCHEMENTS, QUELLES MODALITÉS ?

Les plans des réseaux publics d'assainissement sont consultables dans nos services ou peuvent être transmis, en version papier ou PDF, sur simple demande écrite. Le raccordement de l'opération au réseau public se fait au moyen de branchements en domaine public, effectués par

la MEL, au frais de l'aménageur : ces frais sont indépendants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (calculée lors du dépôt du permis de construire sur la base des surfaces au plancher déclarées).



Assainissement collectif

Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du service en charge de l'assainissement sur la nature du système desservant sa propriété.

Système séparatif: la desserte est assurée par deux canalisations, l'une pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales.

Système unitaire: la desserte est assurée par une seule canalisation où se mélangent les eaux usées et les eaux pluviales.

Les plans des réseaux publics d'assainissement sont consultables dans nos services. Le PLU précise les zones dans lesquels les eaux usées doivent être rejetées au système d'assainissement collectif.

À l'occasion de travaux sanitaires dans un immeuble existant, ou lors de la construction d'un immeuble neuf, les propriétaires doivent solliciter la construction d'un branchement au réseau d'assainissement. Cet ouvrage doit être visible et accessible.

Les règles à respecter

L'écoulement gravitaire (en surface ou en canalisation) est la première solution à rechercher. Le relevage ou le refoulement des eaux pluviales ne peut être envisagé qu'en cas d'impossibilité avérée de les gérer gravitairement. Lors de la rétrocession, l'ensemble des documents techniques, DIUO et plans des ouvrages seront remis à la MEL. Le pétitionnaire devra le justifier. Les ouvrages devront être validés par la MEL.

Identifier le type d'eau à rejeter (domestiques ou industrielles). Vérifier avec les services de la MEL.

Vérifier que la STEP est capable de recevoir les nouveaux effluents auprès du gestionnaire. Dans le cas contraire, une gestion à la parcelle sera envisagée.

Chaque habitation raccordée au réseau public possèdera son branchement individuel. Le pétitionnaire demandera la réalisation des branchements au service assainissement MEL.

Assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ou autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. Il s'applique:

- Au zonage d'assainissement non collectif établi par les schémas directeurs d'assainissement et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- À toute habitation reconnue difficilement raccordable et disposant à titre définitif d'un équipement d'assainissement non collectif.
- À toute habitation disposant d'un équipement d'assainissement non collectif provisoire dans l'attente de la réalisation d'un collecteur public.

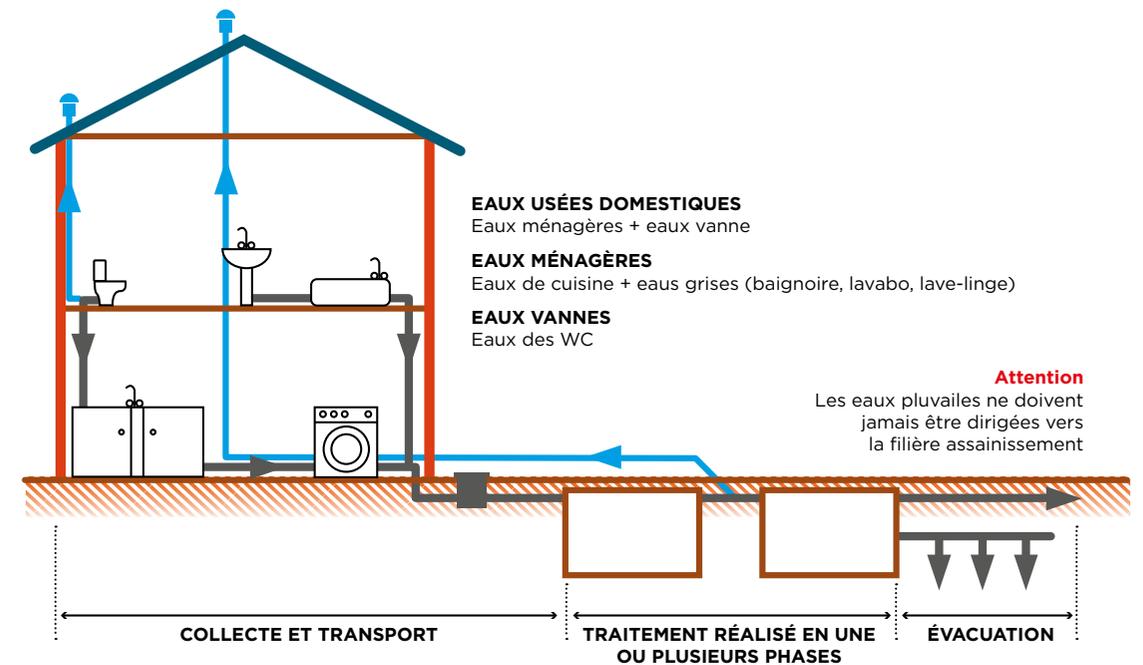
Les installations d'ANC doivent permettre le traitement de l'ensemble des eaux usées.

Le projet d'assainissement non collectif doit être validé par le service public d'assainissement non collectif avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme afin d'obtenir l'attestation de conformité du projet ANC.

Une étude de définition de filière est obligatoire depuis le 1/07/2017.

QUI FAIT QUOI ?

MEL : service public d'assainissement
DDTM : instruit les dossiers Loi sur l'eau





—
RÉSEAUX SECS
—

RÉSEAUX SECS

ÉNERGIE

CLIMAT, EFFICACITÉ, OPTIMISATION, SOBRIÉTÉ, ÉCONOMIES, PERFORMANCE, RENDEMENT, ÉNERGIES RENOUVELABLES, MUTUALISATION, NOUVEAUX USAGES

Enjeux

Avec la loi MAPTAM*, qui lui a attribué un ensemble large de compétences en matière d'énergie, la MEL est, depuis le 1^{er} janvier 2015, un acteur central de l'énergie sur son territoire, à qui revient la responsabilité de :

- Piloter la stratégie énergétique de son territoire.
- De planifier son approvisionnement en énergie.
- De garantir la distribution de l'énergie en tout point du territoire.
- De faciliter la production locale d'énergies renouvelables.
- D'accompagner les consommateurs d'énergie vers la sobriété et l'efficacité.

Pour mener à bien cela, la MEL est devenue, depuis le 01/01/2015, autorité organisatrice des réseaux de distribution d'énergie sur ces compétences en lieu et place de :

- 11 villes, un syndicat (SIMERE) et en représentation pour 12 villes concernant l'électricité (au sein de la du syndicat FEAL).
- 23 villes et un syndicat concernant le gaz.
- 6 villes concernant la production et la distribution des réseaux de chaleur et de froid.

Avec ces nouvelles compétences, le rôle de la MEL comme porteuse du Plan climat air énergies territorial et préservation des ressources est confirmé.

Et concrètement

La MEL ainsi qu'un opérateur privé vont déployer des bornes de recharges électriques pour véhicule sur l'espace public de tout le territoire.

L'enfouissement/effacement des réseaux électriques est réalisé par les communes par délégation de la MEL jusque 2019.

Les distributeurs de gaz et d'électricité vont changer tous les compteurs d'ici 2022.

La MEL anime des groupes de travail avec les communes pour améliorer la performance et la qualité de l'éclairage public.

La MEL introduit des dispositions dans le PLU pour être plus économe et plus vertueux en énergie ainsi que pour mieux dimensionner les réseaux énergétiques en fonction des besoins présents et futurs.



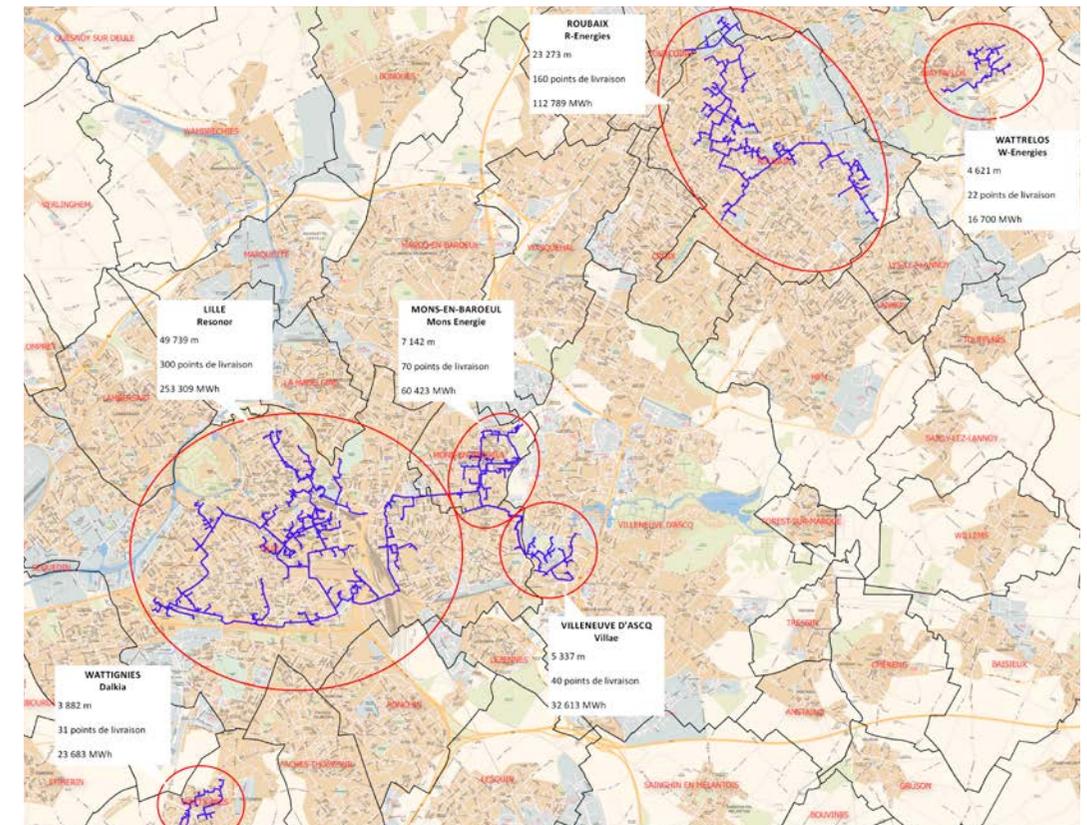
*Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Les compétences de la MEL

- Contribution à la transition énergétique.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Elaboration et adoption du plan climat-énergie territorial.
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La MEL est propriétaire des réseaux de distribution de l'électricité, du gaz et des Réseaux de Chaleur urbains (attention, il existe des réseaux privés) qu'elle a mis en gestion auprès d'opérateurs privés.

Réseaux de chaleur urbain



Données 2016

- 93 994 m
- 623 points de livraison
- 499 517 MWh

Les points de vigilance

Objectif: Répondre au Plan climat-énergies territorial (PCET) adopté en octobre 2013

À l'échelle de la zone, il s'agira de :

- **Favoriser la sobriété** (réduction des consommations et des GES*).
- **Favoriser les énergies renouvelables** (réduction des GES* et production EnRR**).
- **Travailler intelligemment la question de l'énergie de façon globale sur la zone** (bâtiment, îlot, quartier, zone...), sur la base d'éléments technologiques ou de facteurs comportementaux. Penser :
 - À la gestion des flux et au choix des énergies notamment pour le chauffage.
 - À la collecte - pilotage des informations.
 - Au « foisonnement/partage horaire » de la puissance.
 - À des consommations minimisées.
 - À la complémentarité des besoins, à la complémentarité production/consommation...
 - Améliorer la prise en compte des apports solaires passifs.
 - Appréhender la pertinence d'un réseau de chaleur et/ou froid en considérant un périmètre élargi...

- **Dimensionner ses besoins** (production, consommation) au plus proche de la réalité et anticiper leurs évolutions en tenant compte du foisonnement possible.
- **Se conformer aux prescriptions des opérateurs** pour le dimensionnement et la pose des réseaux et prendre en compte les contraintes des réseaux énergétiques (tranchée, distance avec l'assainissement, délai...)
- **Réaliser une étude de potentiel EnRR**** (opportunité + faisabilité), obligatoire pour tout projet d'aménagement soumis à une étude d'impact afin de quantifier le potentiel de production d'EnRR** et de récupération de chaleur (eaux usées, énergie fatale, etc.) sur le périmètre ou à proximité.
- **Répondre aux contraintes des concessionnaires** pour les dimensions et l'accès aux ouvrages et veiller à une bonne intégration des émergences du point de vue de la qualité urbaine.

MÉMO

L'arrêté « DT/DICT » instaure les trois classes de précision cartographique A, B et C. Tous les réseaux neufs ou modifiés doivent être conformes à la classe de meilleure précision dite « classe A ». Afin de permettre une localisation précise des réseaux, un fond de plan unique, à très grande échelle, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sera à mettre en place (au plus tard au 01/01/2019 dans les unités urbaines et au plus tard au 01/01/2016 pour toutes les communes, urbaines ou rurales).

*Gaz à Effet de Serre

**Énergies Renouvelables et de Récupération



L'interface avec les ouvrages publics existants

Enedis, GrDF et les exploitants de Réseau de chaleur sont titrés par la loi pour l'occupation du domaine public. Pour le raccordement de l'opération sur les réseaux existants, un accord technique préalable doit être obtenu de la MEL, définissant des prescriptions techniques d'intervention.

Point d'attention

Ne pas oublier que l'implantation d'un poste transfo ne peut se faire à moins de 12 m d'un bus stationné à quai, et vice versa.

DOCUMENTS « CADRES »

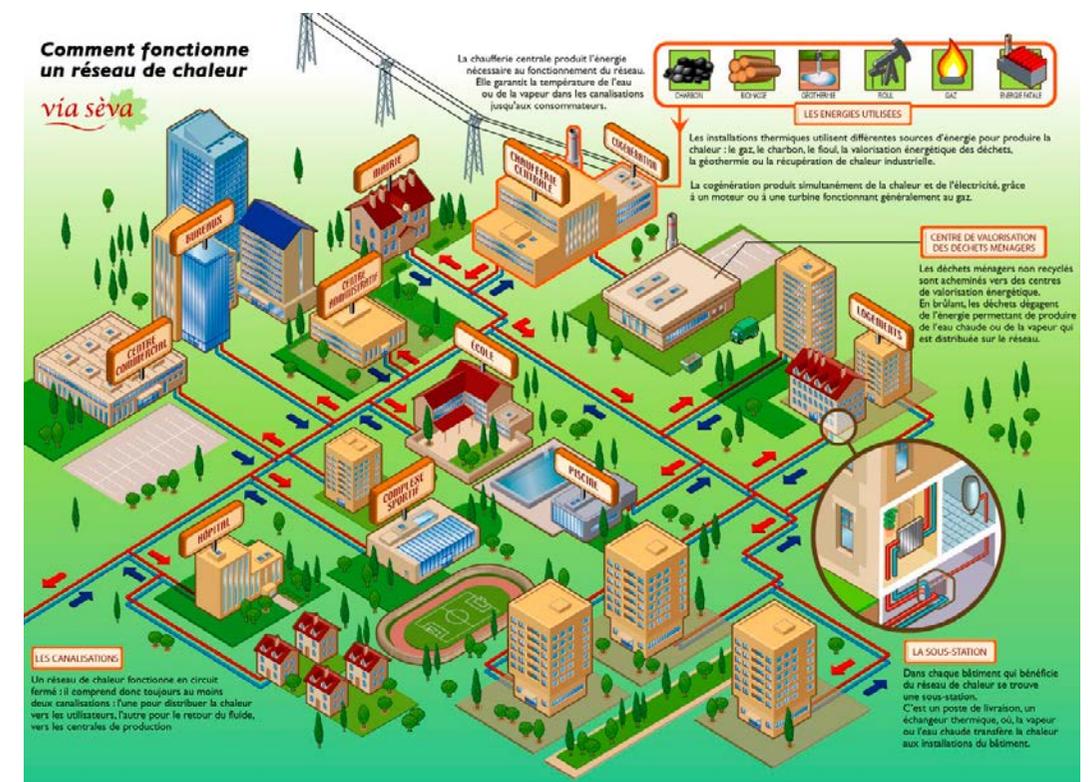
Pas de prescriptions MEL pour les réseaux d'électricité et de gaz : prescriptions Enedis et GrDF.

Attention :

Il est nécessaire de saisir les opérateurs pour le dimensionnement et les caractéristiques techniques des réseaux.

A termes :

Cahier des charges MEL sur les réseaux de chaleur urbains.



RÉSEAUX SECS

RÉSEAUX NUMÉRIQUES

MUTUALISATION, DIMENSIONNEMENT, CLASSEMENT

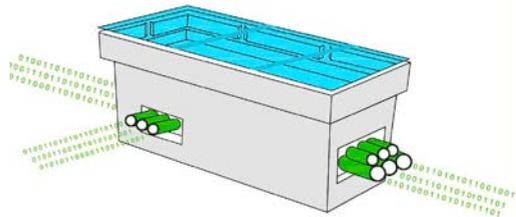
Enjeux

Une nouvelle compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi MAPTAM* a confié la compétence de gestion des infrastructures de réseaux numériques à la Métropole Européenne de Lille.

Concrètement cela signifie que la MEL est devenue propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil de réseaux de télécommunication, et qu'elle peut mettre à disposition ces infrastructures pour tous les opérateurs selon des modalités définies et conventionnées. Cela lui permet d'avoir la coordination et la maîtrise de l'usage du sous sol.

Afin de garantir cette offre, la MEL a acquis environ 2000 km d'infrastructures en plus de ses 700 km qu'elle avait déjà dans son patrimoine. Ce patrimoine s'étoffe également de nouvelles infrastructures mises en place cadre des opérations de voirie ou d'aménagements d'espaces publics.



Les réseaux numériques, une question essentielle dans votre projet

La mise en place d'une offre numérique et notamment la mise en place du très haut débit va favoriser l'économie locale et garantir un accès équitable à un service devenu indispensable.

La mutualisation des infrastructures d'accueil des réseaux numériques

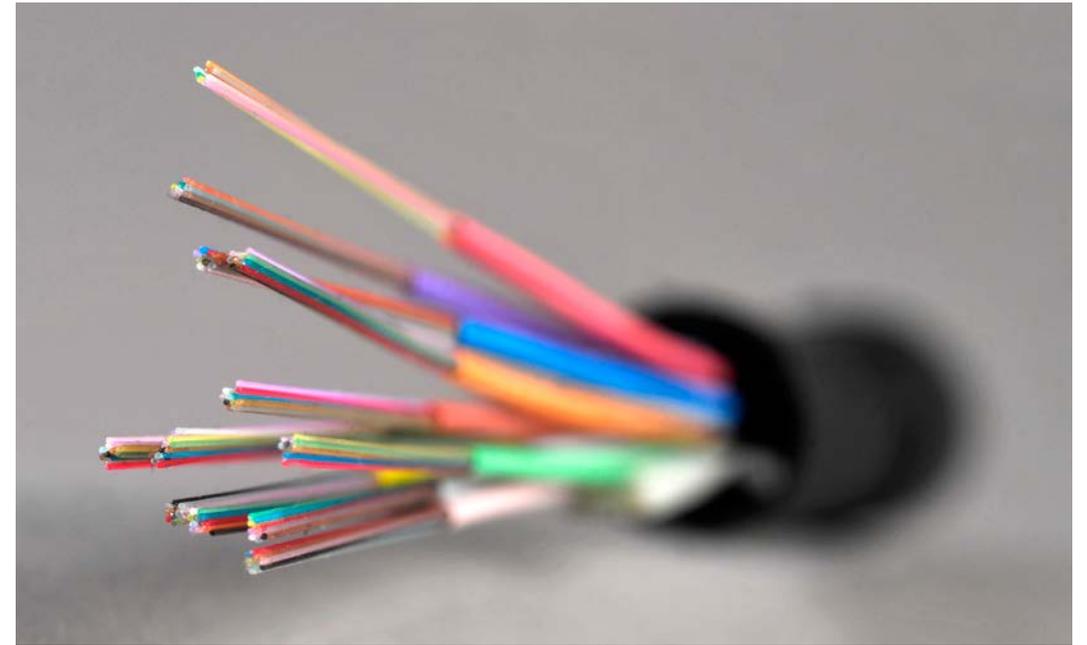
Dans votre projet, les opérateurs de télécommunications ou les communes utiliseront des infrastructures d'accueil pour les télécommunications ou pour la vidéo protection. Afin de ne pas surcharger le sous-sol d'infrastructures supplémentaires, **le premier réflexe est la mutualisation des infrastructures existantes**

- Le déploiement de câbles doit donc se faire en priorité dans des infrastructures MEL ou privées existantes.

- La création de nouvelles infrastructures, par vos soins, devra se faire si pour diverses raisons techniques (fourreaux indisponibles, zones non desservies par des infrastructures, effacement de réseaux, etc.) il n'est pas possible de passer dans des infrastructures existantes.

MÉMO

Les infrastructures réalisées par vos soins dans le cadre de votre projet deviendraient propriété de la MEL lors de la procédure de classement.



Comment aménager des nouvelles infrastructures

Dans votre projet si vous devez créer de nouvelles infrastructures d'accueil, il faudra suivre le « cahier des prescriptions relatives aux infrastructures d'accueil des réseaux numériques dans le cadre des opérations d'aménagement » notamment pour les questions :

- **De dimensionnement et type de fourreaux.**
- **Dimensionnement et type de chambres techniques et règles d'interdistances.**
- **D'enfouissement de réseaux.**
- **Etc.**

S'assurer de la bonne qualité des infrastructures pour la remise d'ouvrage

Afin d'instruire le classement des infrastructures, il est demandé de nous fournir :

- Les plans de récolement conformes à la réglementation DT/DICT.
- Le rapport d'inspection vidéo.
- Les rapports des tests de pression, d'étanchéité et de mandrinage pour chaque section entre deux chambres.
- Le dossier chambres/occupations alvéoles.
- Les tests de compactage des remblais
- Etc.



DOCUMENTS « CADRES »

- Cahier des prescriptions relatives aux infrastructures d'accueil des réseaux numériques dans le cadre des opérations d'aménagement.
- Catalogue des structures 2000
- Schéma d'aménagement numérique

*Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles



—
MOBILITÉ
—

MOBILITÉ

TRANSPORTS COLLECTIFS

MODES ALTERNATIFS AU TRAFIC AUTOMOBILE,
ARRÊTS DE BUS, INTERDISTANCE, VITESSE COMMERCIALE

Enjeux

Les projets doivent appréhender la desserte en transports collectifs et favoriser le liaisonnement vers les réseaux concernés.

Le réseau de la MEL (métro, tram, bus) a été conçu en tenant compte de zones de dessertes, de zones de chalandises et d'interdistances entre chaque arrêt. **Toute modification** (déplacement d'un arrêt bus, allongement du parcours pour la desserte de voies nouvelles avec création d'arrêts supplémentaires, etc.) **a des répercussions importantes sur l'exploitation commerciale de ce réseau** (vitesse commerciale proposée aux usagers, modification des heures d'arrivées).

LE « BON RÉFLEXE »

En premier lieu : adapter le projet à la desserte transport collectif existante. La modification d'une ligne et le déplacement d'un arrêt peuvent éventuellement s'envisager dans un second temps si cela peut répondre aux enjeux de la qualité de service. Dans ce cas, consulter au plus tôt les services de la MEL (Direction Transports - service évolution du réseau) afin qu'une étude d'opportunité de faisabilité soit réalisée.

Arrêts de bus : les points de vigilance

- Longueur du quai en fonction du type de véhicule.
- Hauteur des quais (bordures de 18 cm).
- Bordures de transition entre le quai et le trottoir existant.
- Position de l'abri bus par rapport au zébra.
- Largeur du cheminement d'accès à l'aire d'attente des voyageurs.
- Dimensions de la zone de manoeuvre PMR.
- Position des bandes de guidages.
- Position des bandes de localisation des portes avant.
- Pictogramme PMR positionné au niveau des portes centrales des bus.
- La pose de ces mobilier nécessite du génie civil. Il y a lieu de respecter les procédures administratives (ATP par exemple) et de prévoir, le cas échéant, les branchements d'éclairage public.

Les trottoirs accueillant un point d'arrêt de bus doivent permettre la circulation confortable de tous.

MÉMO

Une étude en concertation avec le service évolution du réseau de la MEL est absolument nécessaire lorsqu'un projet d'aménagement impacte le réseau de bus et devra de toute manière toujours tenir compte de la sécurité de tous, du confort des usagers bus et de l'accessibilité des PMR

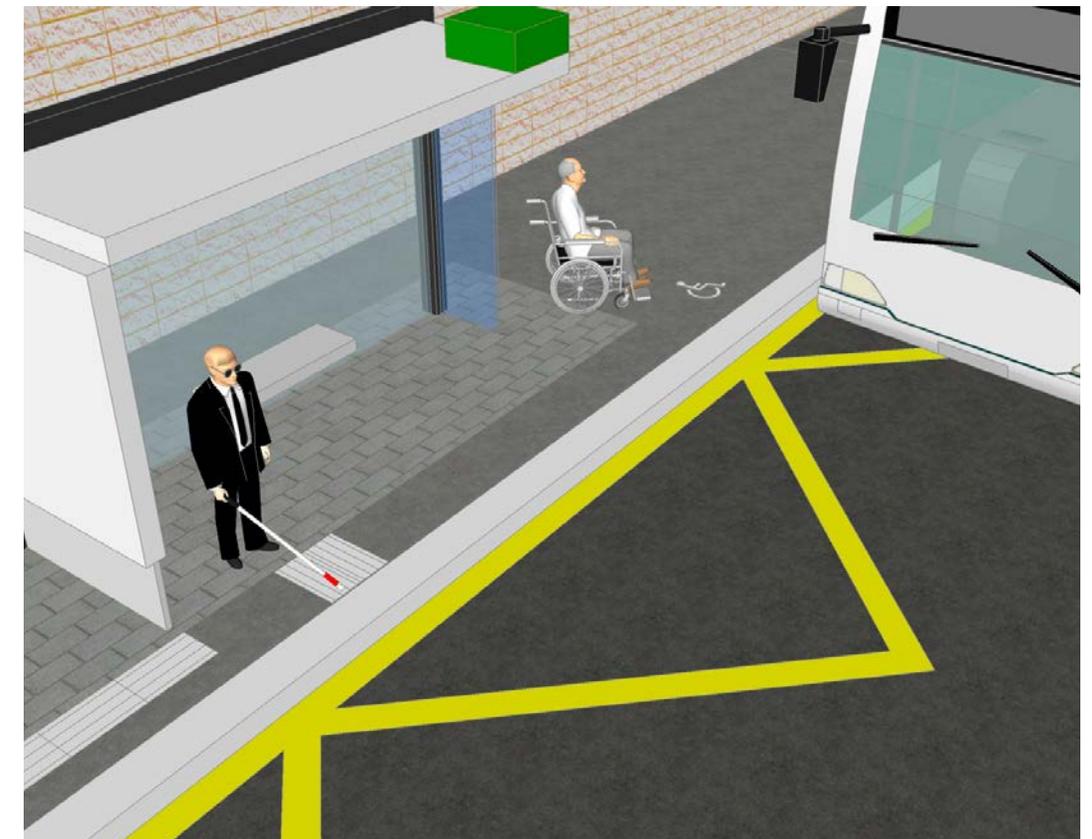
DOCUMENTS « CADRES »

National : Arrêté du 15 janvier 2007

Loi handicap du 11 février 2005

MEL :

- PLU intercommunal
- PDU 2010-2020
- Charte Bus MEL 2000
- Guide accessibilité PMR et Implantation des arrêts bus accessibles
- Charte LIANES



MOBILITÉ

STATIONNEMENT

RESPECT DU PLU ET DES CRITÈRES TECHNIQUES DU CEREMA,
INTÉGRATION PAYSAGÈRE, QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Enjeux

Le stationnement est une problématique essentielle en milieu urbain. Il est nécessaire de l'appréhender le plus en amont possible, afin d'être conforme au PLU¹, au PDU² et aux autres obligations réglementaires et légales. En effet, chaque opération privée doit être autonome en matière de stationnement et celui-ci doit s'intégrer fonctionnellement et de manière qualitative au contexte local.

Points de vigilance

Il y a lieu d'apporter une attention toute particulière sur les points suivants :

- Respecter le nombre de places minimal ou maximal par logement imposé par la réglementation.
- Respecter les normes de dimensionnement des places, y compris pour les places PMR.
- Réaliser un traitement paysager qualitatif (nombre et type de plantations, espaces de pleine terre, choix des matériaux...)
- Limiter l'imperméabilisation afin de gérer au mieux les eaux pluviales.
- Intégrer des liaisons douces et directes vers le domaine public existant.



LE BON RÉFLEXE

Il est indispensable d'associer les communes à vos réflexions et interrogations sur la thématique.

Les communes décident de la réglementation et du mobilier à mettre en œuvre en fonction des besoins et des secteurs (zones bleues, dépose minute, arceaux vélos, etc...).

Il est du pouvoir du Maire de faire respecter la réglementation du stationnement et de verbaliser si nécessaire.

Lorsque le projet prévoit la création d'une voie nouvelle, des places de stationnement peuvent être créées sur la voirie. Ces aménagements nécessitent d'intégrer les points de vigilance énoncés précédemment afin de faire en sorte que le projet soit conforme aux prescriptions de la MEL.

Stationnement du vélo

Le législateur précise que toute nouvelle construction doit comporter des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos, accessible de plain-pied, couvert, éclairé, de préférence au rez-dechaussée et facilement accessible depuis les points d'entrées du bâtiment et depuis la voie publique.

Cet espace doit avoir une superficie adaptée au type de constructions envisagées (immeubles collectifs d'habitations, bâtiments à usages de commerces, bureaux, ...).

Il peut être constitué de plusieurs emplacements, et les surfaces minimales à aménager sont définies au PLU¹ ou/et au CCH³.

Stationnement des véhicules électriques

Le législateur impose que toute nouvelle construction doit prévoir, pour une partie des places de stationnement, les infrastructures (gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité) nécessaires à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable. Cette installation doit permettre un décompte individualisé de la consommation d'électricité.

¹PLU : Plan Local d'Urbanisme

²PDU : Plan de Déplacement Urbain

³CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

DOCUMENTS « CADRES »

National

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation

MEL

- PLU intercommunal
- PDU Lille Métropole 2010-2020

Autres

- Fiches techniques du CEREMA





—
DÉCHETS
—

DÉCHETS

COLLECTE DES DÉCHETS

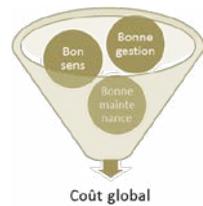
COLLECTE, RECYCLAGE, GESTION, ENVIRONNEMENT

ENJEUX

La MEL assure la collecte (lorsque les conditions sont réunies), le tri et la valorisation des déchets (énergétique, organique, matière...).

A l'échelle du projet, la collecte des déchets est un enjeu important pour les usagers, mais elle l'est également en matière de qualité, et de propreté, des espaces publics.

Il est nécessaire de prendre en compte dans la conception du projet le développement ultérieur du secteur en contextualisant l'environnement dans lequel s'implante le projet tout en se projetant à différentes temporalités.



Les différents types de collecte :

- Le porte à porte (bacs/sacs plastique homologués par la MEL) est le plus couramment mis en place, selon le secteur géographique.
- La mise en place de Colonnes d'Apport Volontaires Enterrées et Aériennes est encouragée sous réserve du respect des critères définis par la MEL.
- D'autres collectes existent : les déchets encombrants, déchets spéciaux mise en place de secteur Zerowaste/ zéro Déchets (à l'initiative de la ville).

MÉMO

La MEL a la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Elle confie le ramassage à des sociétés privées. La MEL est propriétaire des bacs qu'elle met à disposition des usagers. Le contrôle du stationnement sauvage qui peut amener à gêner la collecte relève du pouvoir de police du maire. La propreté est également une compétence communale.

Les points de vigilance

Adapter le type de pré-collecte au contexte, à l'environnement : urbain, rural, périurbain, à laprogrammation (commerces, logements, activités...)

Adapter les aménagements (dimensionnement, aire de maintenance...) au type de collecte :

- Aires de présentation
- Logettes
- CAVE
- Locaux poubelles

Veiller à la bonne accessibilité des différents ouvrages par les véhicules de collecte :

- Pas de contrôle d'accès (portail, barrière, borne...)
- Conception géométrique (girations, largeur, aire de retournement...) et structurelle de la voie
- Circulation selon les règles du Code de la route, en marche avant uniquement
- Attention au stationnement sauvage et aux ouvrages à proximité (trottoirs, bacs à fleurs, arbres, mobilier, clôtures) des zones de collecte (ou d'entretien).

DOCUMENTS « CADRES »

Déchets ménagers

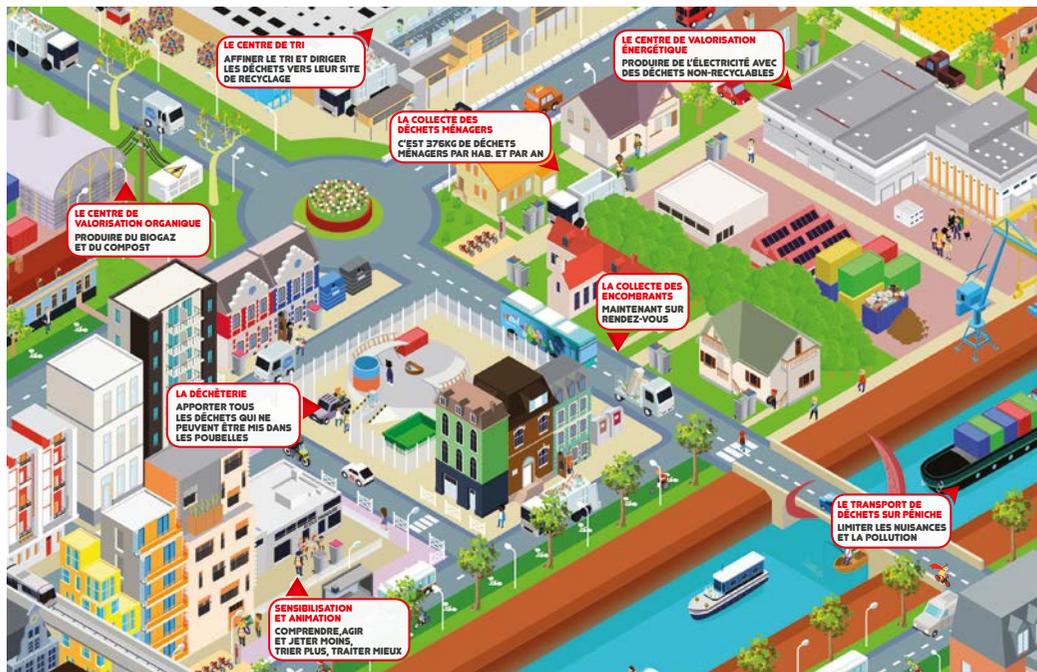
- Notice technique relative aux préconisations déchets ménagers
- Notice technique relative aux préconisations pour CAVE
- Préconisations techniques sur les dimensions des voies + bennes + girations + obstacles arbres
- Délibération CAVE
- Fiche technique Logettes

Encombrants

- Modalités de collecte des encombrants au 1^{er} janvier 2016 + Notice technique - Notice sur les D3E des immeubles.
- Convention
- Cartographie identifiant les déchèteries mobiles 2016.
- Carte collecte et traitement MEL.
- Note et présentation sur la collecte spécifique des grands ensembles.
- Notice technique aménageur.
- Guide aménageur déchets encombrants.
- Calendrier annuel de la collecte des déchets dangereux.

MÉMO

L'interface avec les ouvrages publics existants : La voie doit être ouverte à la circulation générale pour permettre la collecte. Les poubelles doivent être présentées sur l'espace public ou en limite (distance inférieure à 15 mètres). Les surfaces des zones de présentation ou de stockage sont à faire valider par la MEL





ANNEXES

VOS INTERLOCUTEURS

Métropole Européenne de Lille

1, rue du Ballon CS 50749
59034 Lille CEDEX
Tél: +33 (0)3 20 21 22 23
Fax: +33 (0)3 20 21 22 99

Cellule D'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'unité territoriale de Lille-Seclin

Responsable :
Tiphaine Divina
Tél: 03 59 00 19 28

Collaborateur :
Johann Laine
Tél: 03 20 21 23 69

Cellule D'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'unité territoriale de Marcq-La Bassée

Responsable :
Karen Alborghetti
Tél: 03 20 21 65 47

Collaborateur :
Jimmy Vereuille
Tél: 03 20 21 35 41

Cellule D'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'unité territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq

Responsable :
Ivan Canonne
Tél: 03 20 21 36 37

Collaborateur :
Coralie Lhoir
Tél: 03 20 21 36 32

Cellule D'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'unité territoriale de Tourcoing-Armentières

Responsable :
Juliette Fritsch
Tél: 03 20 21 38 51

Collaborateurs :
Sandrine Walbecq
Tél: 03 20 21 20 59

Vianney Duclercq
Tél: 03 20 21 38 27

LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À L'INSTRUCTION DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

Le classement d'une voie dans le domaine public routier nécessite la cession à la Métropole Européenne de Lille de la voie elle-même et de tous les ouvrages nécessaires à son fonctionnement. Tous les propriétaires de la voie doivent être favorables à cette cession. Les frais d'acte et de géomètre expert sont à la charge des propriétaires.

Afin de juger de la faisabilité du classement, les propriétaires doivent remettre 9 dossiers identiques composés des pièces suivantes. En fonction de l'âge des ouvrages et de leur nature, certaines pièces peuvent ne pas être nécessaires. **Pour une analyse fine des pièces à fournir, il convient de contacter le référent classement de la Métropole Européenne de Lille.**

Important : Tous les plans masses doivent mentionner clairement l'emprise que les propriétaires souhaitent céder à la Métropole Européenne de Lille. Ils doivent faire apparaître le bâti en projection au sol ainsi que les clôtures et haies.

Le dossier est composé d'un CD-ROM ou tout autre support de stockage comprenant l'ensemble des documents sous format informatique (les plans doivent être fournis sous format compatible Autocad 2010 en format dxf et dwg) et les sous-dossiers suivants :

01 - Présentation

- Identification du demandeur : coordonnées, qualité, rôle dans le cadre de l'opération (propriétaire ou représentant des propriétaires dûment habilités à cet effet...);
- Dénomination exacte des ouvrages que le demandeur souhaite céder à la Métropole Européenne de Lille;
- Nomenclature des ouvrages proposés à la cession : désignation, nature, historiques des interventions sur ces ouvrages (par exemple : opérations de maintenance, ouverture de tranchées par GRDF, etc...), propriétaire et gestionnaire, indication des contraintes de service ou des servitudes particulières. Il s'agit notamment des équipements d'éclairage public, des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie (poteaux et bouches d'incendie), des mobiliers urbains, des poteaux

et panneaux de signalisation, de matériels d'éclairage, des plantations, des mains courantes, des garde-corps, des matériels de pompes, des bandes d'éveil à la vigilance, etc. Pour les matériels de voirie ne disposant pas d'un marquage NF, il convient de fournir le dossier technique et les attestations délivrées par des organismes de contrôle agréés permettant d'attester de leur équivalence ainsi que de la conformité aux normes.

- Date de construction : preuve attestant de la date de construction des ouvrages (par exemple, déclaration de fin de travaux, permis de construire, actes notariés, etc.).
- Noms des entreprises ayant participé à la construction (voirie et réseaux divers).
- Plan de situation sur tout document d'ensemble disponible (ex : PLU).
- Statut des voies au sens du Code de la route (voie 50, zone 30, zone de rencontre, aire piétonne, etc.) et les arrêtés de circulation correspondants.
- Liste des titres « fonciers » d'occupation délivrés à des tiers (réseaux, exploitants agricoles, etc.).
- Contrat d'alimentation en électricité de l'éclairage public.
- Prescriptions techniques données par le SDIS lors de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.
- Description des modalités de stockage et d'enlèvement des ordures ménagères sur les espaces publics.
- Cahier des charges et/ou de règlement de l'opération immobilière.
- Déclaration faite au guichet unique d'enregistrement des exploitants de réseaux et la classe de précision des plans de positionnement des réseaux.

02 - Reportage photographique

Rapport photographique des ouvrages indiquant la date et le positionnement des prises de vue.

03 - Plans masses de récolement

Tous les plans de récolement doivent être réalisés par un géomètre-expert DPLG et le plan fourni sous format informatique devra être référencé dans le système de coordonnées planimétrique RGF93. Les altimétries doivent être rattachées au système IGN 69.

- Plans masse avec application cadastrale et emprise à classer avec indication des propriétaires actuels et surfaces cédées. Ces plans dits « plans parcellaires » doivent être datés, signés et tamponnés par un géomètre-expert. Ces plans font apparaître l'emprise des ouvrages de voirie (chaussées, trottoirs, etc.), de surface (espaces verts, éclairage public, mobiliers, etc.) et d'assainissement (ouvrages de pompage, ouvrages de traitement des eaux usées, bassins, noues, etc.).
- Plans masse faisant apparaître les servitudes concédées aux tiers (par exemple : servitudes de passage, servitudes de visibilité, servitudes tréfoncières pour des réseaux, etc.).
- Plans planimétriques et altimétriques des ouvrages de voirie, d'assainissement, d'éclairage public, de distribution d'eau potable, de lutte contre l'incendie, de communication électronique, de réseau de chaleur, de distribution électrique y compris les postes, et de tout autre ouvrage occupant du sous-sol ou du sol.
- Pour l'assainissement, il convient de faire figurer les canalisations, les branchements, les regards de chaussées, les regards de façades, les bouches d'égouts, les limiteurs de débit, les ouvrages annexes ou spéciaux, d'indiquer les cotes de radiers des canalisations et « dessus de plaque », le diamètre et la nature des tuyaux et leur classe de résistance, la distance entre deux regards, la nature des effluents collectés (eaux usées, eaux pluviales, unitaires), le sens d'écoulement, la pente des collecteurs et les bassins, la date de pose du maître d'ouvrage, le type de remblai du collecteur, le type d'enrobage et la classe de précision des collecteurs et des branchements.
- Pour les ouvrages de communication électronique, il conviendra d'indiquer notamment les nombres et dimensions des infrastructures d'accueil ainsi que leurs occupants. Ce plan doit faire apparaître le

nom des rues. Pour les canalisations d'eau potable, il convient d'indiquer le diamètre et la nature des canalisations ainsi que la position des compteurs d'eau.

- Plans masse mettant en évidence la signalisation : marquage au sol, panneaux de police, signalisation directionnelle avec en annexe une nomenclature des panneaux.

En matière d'assainissement, les plans de récolement pourront utiliser la légende suivante :

LEGENDE			
	Unitaire		Séparateur de Flot
	Eaux usées		Station de Refoulement
	Eaux pluviales		Station de Relèvement
	Refoulement		Vanne
	Fossé		Bassin Filtrant
	Becque		Bassin de Stockage
	Canal		Limiteur de Debit
	Inconnu		Station d'Epuration
	Noue		Regard Borgne
	Drain		Siphon
	Exemple d'état d'une conduite Unitaire		Chambre Tranquillisation
	Abandonnée		Limite Collecteur/Fossé
	Comblée		Regard Ordinaire
	Murée		Grille
			Bouche d'Egout

04 - POLLUTION

- Si la voie a été construite avant 1998, diagnostic amiante des ouvrages et notamment des matériaux hydrocarbonés utilisés pour construire la voirie.
- Si les ouvrages ont été construits sur un sol pollué, tout document relatif à cette pollution (nature, emplacement, études diverses, avis des autorités).
- Si des produits issus du recyclage ont été utilisés, tout document permettant de tracer l'origine de ces matériaux et leurs fiches techniques.

05 - Contrôles et essais

Tous les contrôles et essais doivent être réalisés par des bureaux de contrôle ou des laboratoires indépendants des entreprises ayant réalisé les travaux.

- Rapports de conformité électrique pour l'éclairage public, les installations de pompage, etc.
- Pour les espaces publics qui ne sont pas en superstructure (qui ne sont pas sur dalle), rapport d'auscultation de la structure caractérisant la nature des matériaux (photos de carottes réalisées sur les différents espaces fonctionnels avec analyse par laboratoire indépendant). Sur des chaussées de moins de 10 ans ou qui présentent des dégradations, essais de déflexion en rive et en axe pour toutes les voies dans tous les sens de circulation;
- Essais de portance et de compactage réalisés à l'avancement des travaux des différentes couches constituant la voirie.
- Rapport d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement avec arrêt sur chaque piquage de branchement et vue de l'intérieur des branchements.
- Essais d'étanchéité des réseaux et des branchements (regards et boîtes de branchement).
- Essais aux pénétromètres sur les flancs des collecteurs jusqu'au lit de pose, au minimum 1 par tronçon de collecteur, 1 tous les 5 branchements et 1 tous les 3 regards de visite. Seuls les essais avec pénétromètre à énergie constante seront acceptés.
- Tests de compactage des remblais avec indication de leur nature.
- Essai de mise en pression du réseau d'eau potable réalisé au moment du raccordement au réseau de distribution publique.
- Essai de mise en pression des hydrants.
- Attestations de conformités sanitaires des canalisations, compteurs et de tout élément en contact direct avec l'eau potable.
- Analyses d'eau.
- Rapport de conformité des ouvrages-dalles (inspection visuelle, étanchéité et contrôle mécanique).
- Note de calcul des ouvrages de génie civil et résultat des essais de compression des éprouvettes de béton à 28 jours pour les ouvrages d'assainissement coulés en place.

06 - Plans et documents divers

- Profil en long des conduites d'eau potable.
- Coupes en travers et de détails des ouvrages-dalles et percements (ouvrages émergents de la dalle).
- Schéma de principe de fonctionnement des ouvrages spéciaux d'assainissement et tout document permettant d'en apprécier le fonctionnement. Il s'agit de limiteur de débit, séparateur de flot, déversoir d'orage, bassin de stockage, ouvrages de gestion des eaux pluviales comme les chauffées réservoirs.
- Plans de récolement des ouvrages d'assainissement avec coupes de détail à l'échelle 1/50i indiquant notamment les cotes de radier des collecteurs « arrivée », « conservé » et « déversé », la longueur et la hauteur du seuil de déverse, etc.
- Schéma de principe de fonctionnement de l'éclairage public.
- Plan des réseaux qui resteront gérés directement par le propriétaire de la voie. Il peut s'agir par exemple de chauffage collectif, d'antenne de télévision collective, etc.
- Carnet de branchements du réseau d'eau.
- Procès verbaux de réception des hydrants.

07 - Ouvrages spéciaux avec équipements électromécaniques

- Le Dossier Intervention Ulérieure sur Ouvrage (DIUO)
- Plans de récolement:
 - de l'espace prévu pour l'implantation et zone de retournement des dispositifs de manutention : camion-grue, grue, etc.;
 - des réseaux amont et aval (eau, gaz, électricité, réseaux divers);
 - du génie civil/coffrage/ferraillage;
 - des équipements;
 - des charges d'exploitation et d'entretien sur les différentes parties des ouvrages tels que : dalle, passerelle, coursive, caillebotis etc.
- Les notes de calcul:
 - du génie-civil;
 - hydraulique;
 - serrurerie / chaudronnerie;
- Les plans d'exécution des matériels chaudronnés.
- Pour un fonctionnement normal, dégradé, et lors des interventions de maintenance une analyse fonctionnelle hydraulique des automatismes.
- Schémas Électriques;
- Les relevés des paramétrages des :
 - automates;
 - capteurs de métrologie;
 - matériels électroniques (démarreurs, variateurs, etc.).
- La documentation technique de :
 - l'automate programmable;
 - les matériels électromécaniques;
 - les matériels électroniques;
 - les capteurs de métrologie;
 - les matériels de chaudronnerie;
 - les matériels de sécurité collective;
 - les matériels de manutention.
- Fiches maintenance et de renouvellement de chaque équipement renseignées :
 - des consignes de sécurité;
 - des conditions d'intervention sur les équipements.
 - des charges à manœuvrer.
 - des instructions de montage et de démontage;
 - du catalogue des pièces détachées;
 - de la périodicité des opérations de maintenance.
- Guide d'exploitation reprenant :
 - les techniques de mesure;
 - les procédures de paramétrage et de modification de paramétrage des appareils;
 - les procédures de lecture des données;
 - la maintenance curative avec toutes les indications pour réaliser un diagnostic de panne;
 - les opérations à réaliser pour effectuer la vérification complète des chaînes de mesure et leur fréquence;
 - les certificats d'étalonnage des appareils;
- Une liste de tout le matériel avec les références.
- Fiches de fonctionnement de chaque équipement.
- Liste des pièces de rechange de 1^{ère} urgence.
- Les contrats de maintenance existants.
- Les fiches de vie, à jour, de la maintenance de chaque équipement.
- Les procédures d'intervention.
- Procès verbal de vérification des performances de pompage, ventilation etc.
- Attestation de conformité consuel et contrat de fourniture électrique.
- Attestation de conformité de l'armoire établie par un organisme agréé datant de moins d'un an.
- Les contrôles de conformité aux nuisances sonores et olfactives pour l'ouvrage.
- Les résultats d'analyses des effluents à traiter en entrée et sortie de la station d'épuration.
- Contrat de fourniture d'eau potable.
- Contrat de la ligne téléphonique.
- Contrat de la ligne GSM.

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE
1, rue du Ballon / CS 50749 59034 LILLE CEDEX

Pilotage et rédaction: MEL - Direction Espace Public et Voirie - Sandrine Musa / Cellules AMO

Coordination: MEL - Direction de la Communication

Mise en page et graphisme: Atelier télescopique

Photographies: MEL - Vincent Lecigne, Max Lerouge, Megane Lestienne - Renaud Wailliez / Light Motiv

Impression: MEL - Services et ressources 

Achévé d'imprimer en octobre 2018

LE GUIDE DE L'AMÉNAGEUR

La Métropole Européenne de Lille, consciente de l'importance de la qualité des aménagements dans l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, a décidé de réaliser à destination des aménageurs publics et privés un guide opérationnel. Ce guide met en lumière les prescriptions techniques de la MEL ainsi que l'aide que ses services peuvent apporter à chaque étape de l'élaboration d'un projet.